

**ПРОТОКОЛЫ  
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

Т О М

2

---

**PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

Т О М Е

2

**PROCES-VERBAUX**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME .**

**2**

---

**EDITION DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE**  
**GALATZ 1951**

PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 2

Deuxième session

tenue à Galatz,

du 23 au 27 mars 1949

(Procès-verbaux No. 11—16)

## S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
LISTE DES DELEGATIONS . . . . .	111
PROCES-VERBAL No. 11 Ouverture de la session — Ordre du jour — Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 (Séance du 23 mars 1950)	115
PROCES-VERBAL No. 12 Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . . (Séance tenue le matin du 24 mars 1950)	127
PROCES-VERBAL No. 13 Budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 (Séance tenue le soir du 24 mars 1950)	135
PROCES-VERBAL No. 14 Navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü . . . . . (Séance tenue le matin du 25 mars 1950)	145
PROCES-VERBAL No. 15 Navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü . . . . . (Séance tenue le soir du 25 mars 1950)	155
PROCES-VERBAL No. 16 Election du Président de la Commission du Danube — Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube — Clôture de la session . . . . . (Séance du 27 mars 1950)	165
ANNEXES . . . . .	171
I. DECISIONS . . . . .	175
Ordre du jour de la II-ème session de la Commission du Danube — CD/SES 2/18	175
Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 — CD/SES 2/8 Rev 1	176
Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 2/13 . . . . .	178
Décision concernant le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 — CD/SES 2/14 . . . . .	184
Budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 — CD/SES 2/15 . . . . .	185
Décision concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü — CD/SES 2/21	189
Décision concernant le sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube — CD/SES 2/19 . . . . .	193
Extrait du Procès-verbal No 16 „Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube“ — CD/SES 2/22 . . . . .	191
II. PROJETS ET AMENDEMENTS . . . . .	195
Projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 2/5 . . . . .	195
Amendements de la Délégation roumaine au projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 2/7 . . . . .	200
Amendement de la Délégation yougoslave au projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 2/9 . . . . .	201
III. INDEX DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE . . . . .	205

# COMMISSION DU DANUBE

Deuxième session

## LISTE DES DELEGATIONS

des pays danubiens à la deuxième session de la

### Commission du Danube

#### Délégation bulgare

Christo Atanasov Manolov	Représentant	Chef de la région portuaire de Bourgas
Todor Stefanov Trifonov	Suppléant du Représentant	Chef de section à la Direction des ports
Gheorghî Krastev KandeV	Expert	Chef du Contrôle maritime bulgare
Simion Tzonov Atanasov	Secrétaire	Chef de la Section des cadres à la Direction des ports

#### Délégation hongroise

Dr. Endre Sik	Représentant	Ministre Plénipotentiaire
Ing. Ervin Csák	Suppléant du Représentant	Chef de la Section Générale au Ministère des Communications
Dr. Gyula Némethy	Expert	Chef de section au Ministère des Finances
József Tatai	Expert	Capitaine de la sécurité de l'Etat
Ing. Sándor Horváth	Expert	Ingénieur en chef au Ministère des Communications
Ing. Géza Csehily	Expert	Ingénieur en chef au Ministère des Communications

#### Délégation roumaine

Grigore Preoteasa	Représentant	Ministre adjoint des Affaires Etrangères
Alexandru Lazareanu	Suppléant du Représentant	Directeur au Ministère des Affaires Etrangères
Marcu Sanziana	Expert	Directeur au Ministère des Communications
Ing. Mircea Marinescu	Expert	Ingénieur au Ministère des Communications
Gheorghe Gritzaenco	Secrétaire	Ministère des Affaires Etrangères

### Délégation soviétique

Morozov G. N.	Représentant	Général-directeur du 3-ème rang de la marine. Ministère de la Marine
Kononov I. P.	Suppléant du Représentant	GUSIMZ
Keilin A. D.	Expert	Ministère du Commerce Extérieur
Raskovski J. L.	Expert	GUSIMZ
Gromov P. G.	Expert	Chef de section au Ministère de la Marine
Iskov A. D.	Expert	Ministère de la Flotte Fluviale
Junkevic V. V.	Expert	Ministère de la Marine
Stroitelev F. D.	Secrétaire	Ministère des Affaires Etrangères

### Délégation tchécoslovaque

Ing. Lubomir Linhart	Représentant	Ambassadeur de la République Tchécoslovaque en Roumanie
Robert Schmelz	Suppléant du Représentant	Ministère des Affaires Etrangères
Ing. Oldrich Ruzicka	Expert	Ministère de la Technique
Ing. Ladislav Vavrouch	Expert	Ministère de la Technique
Ing. Svatopluk Hlava	Expert	Ministère des Communications
Frantisek Cibik	Expert	Capitaine de la flotte marchande
Dr. Jiri Konir	Expert	Ministère des Finances
Václav Sichra	Expert	Ministère du Commerce Extérieur

### Délégation yougoslave

Zarko Matijasevic	Représentant	Directeur au Ministère des Affaires Etrangères
Jovan Paunovic	Suppléant du Représentant	Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères
Osman Djikic	Expert	Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères
Ing. Radovan Dragovic	Expert	Chef de la Section de navigation au Ministère des Communications
Svetozar Separovic	Expert	Attaché au Ministère des Affaires Etrangères
Vera Vukotic	Secrétaire technique	Attaché au Ministère des Affaires Etrangères

## PROCES-VERBAL

### No. 11

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 23 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

---

La séance est ouverte à 18 heures.

*M. Linhart* (Vice-Président de la Commission du Danube):

„Messieurs les Représentants-membres de la Commission du Danube!

J'ai l'honneur de vous saluer à l'occasion de l'ouverture de la deuxième session de la Commission du Danube.

La présente session est convoquée conformément au point 1 de la décision adoptée le 17 novembre 1949, à la séance de clôture de la première session de la Commission du Danube où on a décidé la convocation de la deuxième session pour le mois de février 1950. Les invitations à la deuxième session fixée pour le 23 mars a. c. ont été envoyées aux membres de la Commission le 28 février et, en même temps, l'ordre du jour préliminaire leur a été communiqué.

Comme vous le savez, conformément aux décisions de la Conférence du Danube qui a eu lieu au mois d'août 1948 et conformément à la Convention adoptée à l'unanimité par les Etats riverains, la Commission du Danube est un organe de travail qui est appelé à exécuter les décisions de cette Conférence dans les intérêts du développement de la navigation sur le Danube.

Nous venons de voir comment l'Union Soviétique a de nouveau prêté son assistance aux Etats danubiens libérés du joug fasciste, grâce aux grandes victoires historiques de l'Union Soviétique.

Les Etats impérialistes ont essayé à la Conférence du Danube convoquée par l'arrêté du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères du 12 décembre 1946, de continuer la politique d'immixtion dans les affaires des pays danubiens suivant la voie des occupants fascistes.

Malgré que l'arrêté mentionné ne prévoit pas la participation des Etats non-riverains à la Conférence du Danube, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France s'efforcent de faire participer aux affaires des pays danubiens d'autres Etats, comme la Belgique, la Grèce et l'Italie sur le territoire desquels, comme on le sait bien, le Danube ne coule pas.

Les Etats impérialistes essaient de déclarer la Convention du Danube non-valable, Convention qui a été adoptée à la Conférence du Danube convoquée avec leur participation, et désirent maintenir en vigueur dans leur but l'arrêté de la paix impérialiste de Versailles — la Convention de Paris de 1921 conclue sans la participation de l'U.R.S.S., dirigée contre les intérêts de l'U.R.S.S. et ceux des Etats danubiens. Ils veulent, comme auparavant, garder dans leurs mains le rôle des dirigeants dans la résolution des problèmes du Danube.

L'entrée en vigueur de la Convention du Danube et la convocation de

la première session de la Commission du Danube au mois de novembre 1949, ont servi de base aux Etats impérialistes pour déclarer qu'ils refusent de reconnaître la légalité de la Commission du Danube.

La note du Gouvernement de l'U.R.S.S. du 1-er mars 1950 a catégoriquement rejeté toutes les tentatives de l'intervention des Etats impérialistes dans l'activité des pays danubiens. La note du Gouvernement soviétique a rappelé la justesse du fait que la solution des problèmes du Danube ne regarde que les pays danubiens.

En luttant pour la paix, l'indépendance, la liberté et l'égalité des peuples, la Grande Union des Républiques Socialistes Soviétiques s'est de nouveau montrée comme un défenseur généreux et un allié puissant des pays dont les droits légitimes sont l'objet des attentats impérialistes. Les méthodes de la politique de violence et de colonisation appartiennent au passé. Ces méthodes ne seront plus jamais appliquées dans la solution des problèmes du Danube. Le Danube est le fleuve des pays danubiens et tous les problèmes de la navigation sur le Danube seront résolus librement par ces pays. Que tous ceux qui l'ont oublié se rappellent bien que le Danube ne coulera jamais vers l'Ouest.

Messieurs les Représentants !

A cette session nous devons prendre les décisions sur les questions qui figurent à l'ordre du jour de la II-ème session et préparer l'ordre du jour de la III-ème session. A la première session de la Commission du Danube nous avons établi les bases du travail de la Commission du Danube; notre tâche maintenant est de développer et consolider ce travail par tous les moyens possibles.

Conformément à la décision de la première session, dans l'ordre du jour de cette session figurent les questions suivantes :

1. Plan de travail de la Commission pour l'année 1950 ;
2. Budget de la Commission pour l'année 1950 ;
3. Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission.

Comme quatrième point on a inséré dans l'ordre du jour la question concernant la navigation dans le secteur du Danube Gabcikovo-Gönyü ; les matériaux concernant cette question ont été expédiés par le Secrétariat, en temps utile.

Etant donné que le Président de la Commission M. Teodor Rudenco est nommé par le Gouvernement de la République Populaire Roumaine à un nouveau poste et, par conséquent, il veut donner sa démission, comme cinquième point de l'ordre du jour on a inséré la question concernant le Président de la Commission du Danube.

Le sixième point de l'ordre du jour est la question concernant le sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.

Messieurs les Représentants !

Permettez-moi d'exprimer la certitude que cette session de la Commission du Danube continuera son travail sur les bases qui ont été établies par nous à la première session et qui assureront une collaboration fructueuse et active durant notre travail à l'avenir.

La grande expérience de l'Union Soviétique et son assistance sous toutes les formes mèneront à des résultats positifs très précieux comme cela arrive toujours et partout lorsqu'on utilise son expérience et son aide.

Je suis sûr aussi que le travail accompli dans l'esprit d'une collaboration effective contribuera largement au développement de la navigation sur le Danube et apportera un grand avantage à tous les peuples cointéressés.

Je déclare la deuxième session de la Commission du Danube ouverte."

*Le Président* donne la parole au Secrétaire de la Commission M. Morozov qui donne lecture de la liste des noms des Représentants et de leurs pleins pouvoirs à la deuxième session.

La communication faite par le Secrétaire de la Commission M. Morozov, est prise en considération.

*Le Président* soumet la proposition concernant l'ordre du jour de la II-ème session élaboré suivant la décision de la I-ère session et des points supplémentaires présentés par les délégations — membres de la Commission, conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube.

## PROJET DE L'ORDRE DU JOUR

### DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Plan de travail de la Commission pour l'année 1950.
2. Budget de la Commission pour l'année 1950.
3. Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission.
4. Navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyü.
5. Président de la Commission.
6. Sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.
7. Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) indique dans sa déclaration que l'ordre du jour de la II-ème session élaboré par le Secrétariat a quelques défauts, à savoir : la question concernant le plan de travail de la Commission figure à l'ordre du jour comme premier point, le deuxième point est celui du budget de la Commission, le troisième point c'est le tableau du personnel et ce n'est qu'au cinquième point que figure la question de l'élection du Président. D'après son avis, le cinquième point doit être discuté en premier lieu. La question du budget précède celle du tableau du personnel et il vaut mieux la discuter après celle du tableau du personnel car en approuvant le budget il est nécessaire de connaître au préalable le nombre des collaborateurs prévus au tableau du personnel. Vu ce qui précède, le Délégué de Yougoslavie propose de discuter la question de l'élection du Président de la Commission en premier lieu et d'examiner celle du budget après le tableau du personnel.

A part cela, le Délégué de Yougoslavie attire l'attention sur ce qui suit : la Délégation yougoslave, dans l'intervalle entre la première et la deuxième session, n'a pas reçu de réponse à ses lettres adressées à la Commission du Danube. En s'adressant directement plusieurs fois au Secrétariat

de la Commission et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères de la Roumanie, le Représentant de Yougoslavie dans la Commission du Danube n'a pu prendre contact ni avec la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine ni avec la Commission afin de régler la question du paiement de l'avance. Cependant, la Délégation yougoslave a été obligée d'envoyer une certaine somme correspondante en quelque sorte à l'avance en lei, sans avoir reçu ni réponse à cela ni accusé de réception de cette somme de la part de la Commission.

Quant à l'ajournement de la date de la deuxième session du mois de février au 23 mars, la Délégation yougoslave en a été informée par le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères de la Roumanie seulement le 28 février et ceci, selon l'opinion du Délégué de Yougoslavie, est contraire aux Règles de procédure. M. Matijasevic dit qu'en ce qui concerne la question de la navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyü, la Délégation yougoslave n'en a pas été informée. De manière concrète, pour ce qui est de l'ordre du jour de la présente session, la Délégation yougoslave prie le Secrétaire de préparer une documentation détaillée sur les points qui figurent dans l'ordre du jour et d'ajourner l'examen de ces points pour quatre jours.

M. Morozov (Secrétaire de la Commission du Danube) indique que l'ordre du jour de la II-ème session concernant le plan de travail, le budget et les autres points a été élaboré par le Secrétariat dans l'ordre accepté à la I-ère session de la Commission.

En même temps, M. Morozov considère nécessaire en tant que Secrétaire de la Commission de répondre à une série d'observations du Délégué de Yougoslavie, faite à l'adresse du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission sans en avoir des motifs suffisants.

Si on peut tomber d'accord avec le Délégué de Yougoslavie avec l'approbation des autres membres de la Commission en ce qui concerne le changement de l'ordre des points figurant dans l'ordre du jour, c'est-à-dire mettre la question du budget après celle du tableau du personnel, on ne peut pas cependant entendre sans surprise le Délégué de Yougoslavie qui a essayé ici d'accuser le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission de ne pas avoir informé, en temps utile, la Délégation yougoslave de l'ajournement de la session. Conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube (art. 8), en cas d'absence, le Président est remplacé par le Vice-Président ce qui nous est arrivé. En absence du Président, c'est le Vice-Président M. Linhart qui a effectué avec le Secrétaire de la Commission les travaux préparatoires de la II-ème session. Pourquoi devons-nous priver le Vice-Président du droit de présider la deuxième session à la suite du récent départ de M. Rudenco ? Est-ce que quelque chose va changer du fait que la question de l'élection du Président figure comme cinquième point de l'ordre du jour et non comme le premier ? Est-ce que le Délégué de Yougoslavie n'a pas de confiance dans le Vice-Président de la Commission ?

En ce qui concerne la question de l'avance, le Secrétariat n'a aucune prétention envers la Délégation yougoslave.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que d'après ce qu'il a compris, il n'y a pas d'objections, à ce que le point 2 de l'ordre du jour concernant le budget soit discuté après le point 3 regardant le tableau du personnel.

*M. Sik* (Hongrie) considère que le point qui regarde le Président, doit rester au point 5 de l'ordre du jour, tandis que les points concernant le budget et le tableau du personnel peuvent changer de place mais l'ajournement de la session pour quatre jours est inadmissible.

*Le Président* met aux voix la proposition de la Délégation yougoslave, mettre le point 5 de l'ordre du jour (l'élection du Président) au premier point.

Une voix „pour“, cinq voix „contre“.

*Le Président* propose de former un Groupe de travail pour préparer le point 4 de l'ordre du jour concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) soutient la proposition du Président concernant la création du Groupe de travail.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) accepte la proposition concernant la formation du Groupe de travail mais il désirerait que ce groupe commençât son travail non le 24 mais le 25 mars afin que les experts prennent connaissance du matériel. En ce qui regarde les autres points, le Délégué de Yougoslavie continue d'insister sur l'ajournement de la session pour quatre jours.

*Le Président* met aux voix la proposition du Délégué de Yougoslavie concernant l'ajournement de la session pour quatre jours.

Une voix „pour“, cinq voix „contre“.

*Le Président* met aux voix la proposition concernant le changement du point 2 de l'ordre du jour avec le point 3 et du point 3 avec le point 2.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*Le Président* met aux voix l'ordre du jour modifié dans son ensemble :

1. Plan de travail de la Commission pour l'année 1950.
2. Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission.
3. Budget de la Commission pour l'année 1950.
4. Navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü.
5. Président de la Commission.
6. Sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.
7. Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube.

La proposition est acceptée par cinq voix.

On annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

*Le Président* propose d'établir le règlement de travail de la Commission : la séance du matin commence à 10 heures et dure jusqu'à 14 heures avec un intervalle de 15 minutes ; la séance du soir commence à 18 heures et dure jusqu'à 22 heures avec un intervalle aussi de 15 minutes.

*Le Président* passe à la discussion du point 1 de l'ordre du jour „Plan de travail de la Commission pour l'année 1950“.

*Le Président* indique que le projet du plan a été expédié, en temps utile, à tous les Délégués — membres de la Commission et prie le Secrétaire de la Commission M. Morozov de donner des explications sur le projet du plan.

M. Morozov (Secrétaire de la Commission du Danube) donne une explication générale sur le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950.

## PROJET DU PLAN DE TRAVAIL

### DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1950

1. Approuver la forme du pavillon et du sceau de la Commission du Danube.

2. Préparer les recommandations relatives à l'organisation par les Etats riverains des travaux en vue du déblaiement du chenal du Danube, des bâtiments coulés et des débris de ponts détruits.

3. Examiner et résoudre la question de l'utilité de la création d'une Administration fluviale spéciale dans le secteur Gabcikovo-Gönyü.

4. Dresser, sur la base des propositions et des projets élaborés par les Etats danubiens, un plan général des principaux travaux, en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube pour les premiers 2 ou 3 ans.

5. Rassembler et généraliser les données relatives à l'aménagement des voies navigables en vigueur dans les divers secteurs du Danube, en vue de l'élaboration et de la recommandation d'un aménagement uniforme et le plus moderne de la voie navigable.

6. Etudier les statuts et règlements en vigueur relatifs à la navigation des bâtiments sur le Danube, élaborer et préparer pour l'édition les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube correspondant aux besoins actuels de la navigation.

7. Effectuer les travaux préparatoires pour éditer des bulletins hydrologiques, des prévisions hydrométéorologiques de longue et courte durée ainsi que pour la coordination de service hydrométéorologique sur le Danube.

8. Elaborer et préparer les matériaux pour l'édition de la description de l'aménagement des voies navigables et d'un nouveau routier du Danube.

9. Rassembler et généraliser les matériaux relatifs aux règles de la surveillance douanière, sanitaire et fluviale, appliquées dans les pays danubiens afin que la Commission puisse contribuer à l'unification des règles douanières et sanitaires et réaliser l'unification des règles de la surveillance fluviale.

10. Editer, après l'approbation de la Commission, les nouveaux statuts et règlements relatifs à la navigation des bâtiments sur le Danube.

11. Rassembler les statuts et les instructions relatifs aux taxes spéciales, droits de navigation et taxes particulières, appliqués dans les pays danubiens et les coordonner au sein de la Commission.

12. Approuver le Tableau du personnel et les appointements des collaborateurs du Secrétariat et des Services de la Commission.

13. Examiner et approuver le budget de la Commission pour l'année 1950.

14. Approuver les dispositions concernant les sections des Services et les instructions relatives aux fonctions des collaborateurs responsables de la Commission.

15. Accomplir les formalités nécessaires pour passer au bilan de la Commission les biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.

16. Commencer l'élaboration des projets des immeubles de service et d'habitation — propriété de la Commission du Danube.

17. Préparer et approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1951.

18. Approuver les formes permanentes pour les enregistrements comptables et pour la clôture du bilan de la Commission du Danube.

*M. Schmeiz* (Tchécoslovaquie) présente la proposition de discuter le plan dans son ensemble et ensuite de procéder au vote point par point.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) considère la proposition du Représentant de Tchécoslovaquie non-fondée et estime qu'il s'agit des questions différentes selon leurs caractères et il pense qu'il faut d'abord examiner lse questions point par point et ensuite le plan dans son ensemble.

*M. Sik* (Hongrie) trouve la proposition du Délégué de Tchécoslovaquie juste et utile.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) estime que la proposition du Délégué de Tchécoslovaquie permet de discuter le plan d'une façon plus détaillée que la proposition du Délégué de Yougoslavie.

*Le Président* met aux voix la proposition du Délégué de Tchécoslovaquie.

La proposition est acceptée par cinq voix.

*Le Président* met à la discussion le projet du plan de travail de la Commission pour l'année 1950.

*M. Sik* (Hongrie) dit que la Délégation hongroise a minutieusement étudié le projet du plan et que tous les points du plan sont en conformité avec la Convention. Se basant sur ces motifs, la Délégation hongroise soutient entièrement ce projet et propose de l'accepter.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que la Délégation yougoslave n'a pas eu la possibilité d'étudier, en temps utile, le projet du plan de travail de la Commission du Danube et propose d'ajourner l'examen de ce point. La Délégation yougoslave considère que plusieurs points du plan de travail doivent être examinés comme points de l'ordre du jour et être expédiés aux Délégués quelques semaines avant l'ouverture de la session. Le Délégué de Yougoslavie pose au Secrétaire de la Commission quelques questions concernant le plan de travail.

*M. Preoteasa* (Roumanie) dit qu'après avoir examiné le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950, la Délégation roumaine a conclu que le plan de travail élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube correspond aux intérêts de la Roumanie et à ceux des autres Etats riverains et que ce plan est entièrement conforme aux prévisions

de la Convention. Nous estimons, dit-il, que pour la première fois sur le Danube cette question est étudiée sur une base d'égalité pour tous les Etats et que les travaux urgents ainsi que les travaux d'avenir se trouvent inclus dans le plan. Dire que le plan n'a pas pu être étudié, cela veut dire ne pas avoir étudié la Convention. Les délégations qui n'avaient pas le plan, avaient à leur disposition la Convention et pouvaient se préparer pour exposer leur point de vue. La Délégation roumaine est parfaitement d'accord avec le plan et n'a aucune observation à faire. La Délégation roumaine exprime sa reconnaissance au Vice-Président et au Secrétaire qui ont travaillé à l'élaboration du plan;

M. *Schmelz* (Tchécoslovaquie) dit que la Délégation tchécoslovaque a étudié le projet du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 et constate avec plaisir que celui-ci reflète toutes les questions les plus importantes qui répondent aux intérêts de la Tchécoslovaquie.

M. *Maniolo* (Bulgarie) dit que la Délégation bulgare a examiné le projet du plan et a constaté que le plan contient tous les problèmes de base que la Commission doit résoudre, durant la première année de son activité. La Délégation bulgare considère que les Services de la Commission sont expéditifs et que le plan de travail sera exécuté. Vu cela, la Délégation bulgare soutient le plan proposé.

M. *Morozov* (Secrétaire de la Commission) :

„Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission!  
Je suis très content que le plan de travail de la Commission, élaboré par le Secrétariat et présenté à votre examen, rencontre un accueil favorable. Il me reste seulement à répondre aux questions qui m'ont été adressées comme au Secrétaire de la Commission par le Délégué de Yougoslavie. Le Représentant de Yougoslavie demande ce que signifie la préparation des recommandations sur les questions concernant les bâtiments coulés et quel sera le rôle des Services de la Commission dans cette question ? Je réponds que les Services de la Commission doivent étudier aussi minutieusement que possible l'état des bâtiments coulés sur le Danube. Tout le monde sait probablement que, pendant la guerre, plus de 1200 différents bâtiments ont été coulés sur le Danube. On sait également qu'environ 1000 bâtiments ont été renfloués par les Etats riverains avec l'aide des équipes spécialisées de l'Armée soviétique. Cependant, quelques centaines de bâtiments se trouvent encore dans la région du chenal et empêchent la navigation. C'est pourquoi nous devons préparer des recommandations nous basant sur les propositions présentées par les Etats danubiens afin de résoudre la question dans les intérêts de la navigation. Le quatrième point de notre plan dit : „Dresser, sur la base des propositions et des projets élaborés par les Etats danubiens, un plan général des principaux travaux, en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube pour les premiers 2 ou 3 ans.“

Quel sera le rôle des Etats danubiens, de la Commission et de son Secrétariat dans l'exécution de ces travaux ?

Cela signifie que chaque Etat par l'intermédiaire de ses organes qui dirigent les voies de communication par eau, pourrait établir les besoins de

la navigation dans son secteur et présenter ses propositions à la Commission. Cela correspond aussi aux exigences de la Convention.

Le Représentant de Yougoslavie dit que dans le plan il y a certaines questions qui doivent être insérées dans l'ordre du jour de la session et résolues par la Commission. Si M. Matijasevic se réfère à la question du projet concernant les immeubles de service et d'habitation de la Commission, alors justement cette question doit être sans faute insérée dans le plan de travail de la Commission. Les Services et le Secrétariat élaboreront en vue de ce plan leurs propositions afin qu'elles soient approuvées à la session.

M. Sik (Hongrie) dit que le Représentant de Yougoslavie a exprimé sa surprise à ce que certains points du plan de travail de la Commission coïncident avec les points de l'ordre du jour de cette session. C'est vraiment ainsi, dit ensuite M. Sik, les points 3, 12 et 13 du plan et en quelque sorte le point 15 coïncident en effet avec les points respectifs de l'ordre du jour. Mais c'est tout naturel. Les sessions ont lieu deux fois par an et certaines questions du plan peuvent être résolues déjà par cette session.

Le Président procède au vote du projet du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 point par point.

Les points 1 et 2 sont acceptés par cinq voix.

M. Morozov (U.R.S.S.) donne lecture du point 3 : „Examiner et résoudre la question de l'utilité de la création d'une Administration fluviale spéciale dans le secteur Gabcikovo-Gönyü ainsi que les autres questions concernant la navigation dans ce secteur.“

Le point 3 dans la rédaction présentée est accepté par cinq voix.

Les points 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont acceptés par cinq voix.

(Ils ont été votés point par point.)

M. Morozov (U.R.S.S.) présente un amendement au point 10. Le texte de ce point est le suivant : „Editer, après l'approbation de la Commission, les nouveaux statuts et règlements relatifs à la navigation des bâtiments sur le Danube.“ Il propose de supprimer les mots „...après l'approbation de la Commission...“

Le point 10 avec son amendement est accepté par cinq voix.

Les points 11, 12, 13, 14 et 15 sont acceptés par cinq voix.

M. Matijasevic (Yougoslavie) propose de supprimer le point 16 dans lequel il est dit : „Commencer l'élaboration des projets des immeubles de service et d'habitation — propriété de la Commission du Danube“, ceci n'ayant pas été préparé au préalable.

M. Morozov (U.R.S.S.) dit :

„Je suis contre la proposition de supprimer complètement ce point de notre plan. Grâce à l'attention particulière du Gouvernement de la République Populaire Roumaine, nous avons maintenant la possibilité de travailler dans cet immeuble et d'habiter dans les maisons où sont installés nos Délégués. Nous avons la possibilité de conclure des contrats de location avec les autorités locales. L'immeuble où nous siégeons aujourd'hui, est la propriété de l'ancienne Commission Européenne du Danube et, conformément à la Convention, son successeur est l'Administration du Bas Da-

nube. Comme amendement en ce qui concerne la rédaction, on peut accepter de supprimer au point 16 le mot „..... propriété....“

*Le Président* met au voix la proposition du Délégué de Yougoslavie de supprimer le point 16.

La proposition est rejetée par cinq voix ayant une voix „pour“.

On procède au vote du point 16 avec l'amendement du Représentant de l'U.R.S.S.

Les points 16, 17 et 18 sont acceptés par cinq voix.

On met aux voix le projet du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 dans son ensemble.

Le plan de travail de la Commission pour l'année 1950 dans son ensemble est accepté par cinq voix et une abstention (Représentant de Yougoslavie) — (CD/SES 2/8 Rev 1).

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que la Délégation yougoslave s'est abstenue du vote parce qu'elle n'a pas pu étudier, à temps, les questions qui figurent à l'ordre du jour et présenter les amendements relatifs à ces questions.

*Le Président* déclare que le point 1 de l'ordre du jour est épuisé.

Pour faciliter le travail et étudier le point 4, on a fait la proposition de créer un groupe de travail où toutes les délégations prendront part et présenteront leurs propositions à la Commission. Vu que le point 4 a été proposé en commun par les Délégations tchécoslovaque et hongroise, le Président les prie de s'entendre avec les autres délégations sur la composition de ce groupe.

Pour conclure, le Président constate qu'on peut considérer cette proposition comme acceptée sans vote car elle n'a pas un caractère de principe mais elle tend à faciliter le travail de la Commission.

La première séance de la II-ème session est levée à 23 heures.

*Le Vice-Président*  
de la Commission du Danube,  
Signé : Ing. L. LINHART

*Le Secrétaire*  
de la Commission du Danube,  
Signé : G. MOROZOV

## PROCES-VERBAL

### No. 12

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le matin du 24 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

---

La séance est ouverte à 10 heures.

*Le Président* déclare la séance ouverte et dit qu'à l'ordre du jour se trouve le point 2 „Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission“ — (CD/SES 2/5).

*M. Morozov* (Secrétaire de la Commission du Danube) donne des explications sur le projet du Tableau du personnel et des conditions de travail des employés du Secrétariat et des Services de la Commission, présenté par le Secrétariat de la Commission.

*M. Preoteasa* (Roumanie) dit que la Délégation roumaine a minutieusement étudié le projet proposé concernant le Tableau du personnel et a constaté qu'il correspond entièrement au Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, accepté à la I-ère session de la Commission. Le Représentant de Roumanie présente un amendement suivant lequel le Secrétaire a le droit d'engager le personnel de service pour les immeubles de service et d'habitation de la Commission selon la saison, l'utilité et les sommes assignées pour les dépenses d'entretien, de même que pour la période de travail des sessions. A part cela, le Délégué de Roumanie propose de réduire le nombre du personnel de service à 8 personnes car un certain nombre du personnel de service est nécessaire seulement pendant le travail de la session.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que dans le projet du Tableau du personnel présenté par le Secrétariat de la Commission, le Président, le Vice-Président et le Secrétaire figurent sur le Tableau du personnel et pour ces Représentants des trois pays sont prévus des appointements. La Délégation yougoslave considère par rapport à cela que les Représentants des pays — membres de la Commission ne peuvent pas être inclus dans les Services de la Commission car cela contredit la Convention. De pareilles fonctions, dit le Représentant de Yougoslavie, sont des fonctions honorifiques et les membres de la Commission ne peuvent pas être payés des versements des pays danubiens.

En ce qui concerne le Secrétariat et les Services de la Commission, le Représentant de Yougoslavie exprime son étonnement vu le nombreux personnel proposé et son objection catégorique en ce qui concerne le recrutement des employés pour faire les projets des nouveaux immeubles pour la Commission. La Délégation yougoslave insiste sur une répartition égale des fonctions parmi les ressortissants des pays danubiens-membres de la Commission, conformément au nombre et à l'importance des fonctions. La

Délégation yougoslave ne peut pas accepter le projet du Tableau du personnel présenté par le Secrétariat.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) demande à *M. Matijasevic* :

„Que propose d'une manière concrète la Délégation yougoslave à la place du projet présenté, à part la proposition que les fonctions du Secrétariat et des Services de la Commission soient distribuées en égale mesure entre les pays qui ont signé la Convention ?“

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que la Délégation yougoslave a exprimé son point de vue sur le document présenté mais n'ayant pas eu le temps d'étudier tous les points de l'ordre du jour, elle ne peut pas présenter ses propositions.

*M. Sik* (Hongrie) propose d'accepter le projet du Tableau du personnel qui vient d'être présenté, avec l'amendement présenté par le Représentant de Roumanie.

*M. Manolov* (Bulgarie) dit que le projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission est établi de manière à donner la possibilité à la Commission d'effectuer bien et à temps les grandes tâches qui lui incombent. La Délégation bulgare approuve le projet du Tableau du personnel qui vient d'être présenté et va voter pour lui. En ce qui regarde les amendements présentés par la Délégation roumaine, la Délégation bulgare accepte ces amendements car elle les trouve utiles pour le travail de la Commission.

*M. Schmelz* (Tchécoslovaquie) dit que le projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube qui vient d'être présenté, correspond entièrement aux tâches posées devant la Commission. L'amendement présenté par la Délégation roumaine est tout à fait utile et donne la possibilité d'utiliser mieux le personnel, conformément aux tâches. La Délégation tchécoslovaque va voter pour le projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission qui vient d'être présenté avec les amendements présentés par la Délégation roumaine.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit qu'un document d'une telle importance comme le Tableau du personnel ne leur a été remis que la veille de la session. La Délégation yougoslave a proposé encore à la dernière session une autre organisation du Secrétariat qui prévoyait un nombre d'employés plus réduit. C'est pourquoi la Délégation yougoslave est contre un Tableau trop chargé et trop cher.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) dit que le projet du Tableau du personnel présenté par le Secrétariat, correspond aux intérêts communs des pays danubiens — membres de la Commission, d'avoir un personnel capable d'effectuer les tâches importantes qui lui incombent et qui ont comme but l'amélioration radicale des conditions de la navigation sur le Danube.

Le Représentant de l'U.R.S.S. dit que s'il a bien compris l'amendement présenté par la Délégation roumaine auquel il adhère complètement, l'observation faite par le Représentant de Yougoslavie lui est complètement incompréhensible parce que le Représentant de Yougoslavie n'étant pas d'accord avec le projet du Tableau du personnel n'a aucune proposition, à part

une formule générale que le nombre des employés de la Commission soit également partagé entre les Etats-membres de la Commission et il est probable que le Représentant de Yougoslavie, lorsqu'il avait fait son objection, n'avait pas comme but de faciliter le travail de la Commission et d'apporter des améliorations au projet du Tableau du personnel mais il avait quelques autres buts. M. Morozov dit que la Délégation soviétique approuve le projet du Tableau du personnel présenté par le Secrétariat, vu qu'il correspond entièrement aux tâches qui incombent au Secrétariat et va voter pour l'approbation du projet du Tableau du personnel avec l'amendement présenté par la Délégation roumaine.

*Le Président* propose au Représentant de la Délégation yougoslave de formuler concrètement sa proposition et de dire ce qu'il comprend par une répartition égale du nombre des employés ?

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit que les fonctions des employés de la Commission doivent être distribuées en nombre égale entre les pays — membres de la Commission, prenant en considération, en même temps, l'importance des fonctions.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) dit qu'il voudrait faire une petite observation sur la proposition du Représentant de Yougoslavie, à savoir : „L'art. 5 de la Convention prévoit que la Commission est composée des Représentants des pays danubiens, un de chaque pays. L'art. 9 de la Convention prévoit que pour l'exécution des tâches établies la Commission a son Secrétariat et le personnel nécessaire qui se complète par les ressortissants des pays danubiens. L'organisation du Secrétariat et des Services est établie par la Commission même. Comme vous voyez, ici il n'y a pas d'indications à ce que les fonctions dans les Services de la Commission soient distribuées également entre les six pays.“

*Le Président* propose aux Délégations yougoslave et roumaine de présenter leurs amendements par écrit et, en même temps, il annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

*Le Président* donne lecture des amendements de la Délégation roumaine : premier amendement — exclure du Chapitre IV du projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services (Personnel de service) les dernières 4 catégories : les concierges — mécaniciens de calorifère, les femmes de service, les gardes-concierges et la femme du vestiaire, en tout 8 personnes, réduisant de cette façon le nombre du personnel de la Commission à 62 personnes, et le deuxième amendement — ajouter la deuxième observation qui donne au Secrétaire le droit d'engager le personnel de service selon la saison et les sommes assignées pour les besoins administratifs — (CD/SES 2/7).

Le premier amendement est accepté par cinq voix, le second amendement aussi est accepté par cinq voix contre une. Ensuite, les deux amendements votés ensemble sont acceptés par cinq voix.

Ensuite, le Président met aux voix l'amendement de la Délégation

yougoslave au projet du Tableau du personnel concernant la répartition des postes des employés de la Commission, autant que possible, en nombre égal entre tous les pays danubiens, compte tenu de l'importance desdits postes — (CD/SES 2/9).

L'amendement est rejeté par cinq voix ayant une voix „pour“.

Le Président met aux voix le projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission avec les amendements présentés par la Délégation roumaine.

Le projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, présenté par le Secrétariat, avec les amendements de la Délégation roumaine est accepté par cinq voix contre une — (CD/SES 2/13).

La séance est levée à 14 heures 30.

*Le Vice-Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : Ing. L. LINHART

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. MOROZOV

(Après l'interalle)

Le Président donne lecture des amendements de la Délégation roumaine : premier amendement — exposer du Chapitre II du projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services (Personnel de service) les données concernant les catégories — fonctions de caractère les fonctions de service les autres catégories et la répartition du personnel en tout 8 personnes, réduisant de cette façon le nombre du personnel de la Commission à 62 personnes, et le deuxième amendement — ajouter la deuxième observation qui donne au Secrétariat le droit d'engager le personnel de service selon la mesure et les sommes assignées pour les besoins administratifs. — (CD/SES 2/7)

Le premier amendement est accepté par cinq voix, le second amendement aussi est accepté par cinq voix contre une. Ensuite, les deux amendements sont adoptés par cinq voix.

Ensuite le Président met aux voix l'amendement de la Délégation

## PROCES-VERBAL

### No. 13

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
Séance tenue à Galatz,  
le soir du 24 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

La séance est ouverte à 18 heures.

Le *Président* déclare la séance ouverte et propose aux membres de la Commission d'exprimer leurs points de vue sur le point 3 de l'ordre du jour „Budget de la Commission du Danube pour l'année 1950“ — (CD/SES 2/6).

Le *Président* donne la parole au Secrétaire de la Commission M. Morozov.

M. Morozov (Secrétaire de la Commission) :

„Le projet du budget de la Commission pour l'année 1950 soumis à votre examen se compose du Chapitre des recettes et du Chapitre des dépenses.

Conformément à l'art. 10 de la Convention, le Chapitre des recettes du budget se compose des annuités des Etats représentés dans la Commission du Danube, versées à raison d'un montant égal pour chacun d'eux.

Le Chapitre des recettes du budget de la Commission était évalué à 3.480 mille roubles, somme qui résulte des dépenses prévues.

Le montant de l'annuité de chaque membre de la Commission est de 580 mille roubles ; cette somme, moins l'avance de 200 mille roubles, doit être payée en deux termes — jusqu'au 1-er juin et jusqu'au 1-er septembre 1950.

Le Chapitre des dépenses du budget prévoit pour toute l'année les sommes allouées aux salaires annuels des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission, conformément au Tableau du personnel et aux conditions de la rémunération de travail.

Les sommes allouées de ce Chapitre des dépenses du budget montent à 1.200 mille roubles y compris les surplus nécessaires aux salaires au total de 1.325 mille roubles.

Les dépenses administratives et de bureau de la Commission y compris la location pour les logements nécessaires à la Commission, les dépenses concernant le transport en automobile, les communications et autres nécessités, montent au total de 425 mille roubles.

Les sommes allouées aux dépenses concernant les missions et les déplacements dans l'intérêt du service montent à 282 mille roubles. Par ces sommes allouées seront couvertes spécialement les dépenses pour payer les frais de déplacement de l'allocation journalière et de voyage des employés du Secrétariat et des Services de la Commission qui seront invités à travailler dans la Commission, conformément au Tableau du personnel.

Pour les dépenses concernant les travaux d'investigation on prévoit la somme de 200 mille roubles. De ces travaux font partie : l'élaboration de l'aménagement le plus moderne et uniforme de la voie navigable, la préparation pour l'édition et l'édition même des documents de la Commission et d'autres travaux prévus par le plan de travail pour 1950 approuvé par la Commission.

La somme de 156 mille roubles est prévue pour la préparation et le déploiement des sessions de la Commission. Ici nous avons en vue les dépenses liées directement au travail de la session mais nous avons eu de grosses dépenses pour l'aménagement des immeubles ainsi que pour les autres besoins concernant l'organisation et l'administration ; c'est pourquoi je prierai Messieurs les membres de la Commission de me donner des indications générales ainsi que nous l'avons spécifié à la première session, au moment où on a assigné 1.200 mille roubles pour les dépenses d'organisation.

Dans le Chapitre des dépenses du budget sont incluses les sommes allouées aux dépenses exceptionnelles nécessaires pour l'acquisition du matériel administratif ainsi que des moyens de transport montant à 660 mille roubles.

Le Chapitre des dépenses du budget embrasse aussi les dépenses concernant les indemnités en cas de maladie et le paiement des places dans les stations balnéoclimatiques ainsi que le paiement des indemnités, conformément à la législation locale.

Le Chapitre des dépenses du budget prévoit également le paiement des impôts et des taxes.

Le montant total des dépenses est de 3.480 mille roubles.

De cette manière le Chapitre des dépenses du budget correspond à son Chapitre des recettes.

## PROJET DU BUDGET

### DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour l'année 1950

(dressé en mille roubles)

#### I

#### *Chapitre des recettes du budget de la Commission*

#### *R e c e t t e s*

1. Conformément à l'art. 10 de la Convention, le Chapitre des recettes du budget comprend les annuités versées par les Etats danubiens à raison d'un montant égal pour chacun d'eux :

- a) De l'avance de 200,0 mille roubles chacun, pour les dépenses d'organisation de la Commission, établies à la première session . . . . . — 1.200,0

b) Du versement supplémentaire de 380,0 mille roubles chacun, pour l'entretien de la Commission et de ses Services pendant l'année 1950 . . . . .	— 2.280,0
2. Au total, le versement général au budget de la Commission composé des versements de 580,0 mille roubles . . . . .	3.480,0

Effectué par:

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	— 580,0
La République Populaire de Bulgarie . . . . .	— 580,0
La République Populaire Hongroise . . . . .	— 580,0
La République Populaire Roumaine . . . . .	— 580,0
La République Tchécoslovaque . . . . .	— 580,0
La République Fédérative Populaire de Yougoslavie . . . . .	— 580,0

## II

### *Chapitre des dépenses du budget de la Commission*

#### *D é p e n s e s*

<i>Art. 1.</i> Appointements . . . . .	— 1.200,0
--	-----------

y compris:

a) Appointements de base . . . . .	— 950,0
b) Augmentation pour la connaissance des langues étrangères . . . . .	— 45,0
c) Augmentation en vue des travaux qui nécessitent des déplacements . . . . .	— 70,0
d) Paiement des augmentations personnelles . . . . .	— 80,0
e) Appointements des fonctionnaires surnuméraires . . . . .	— 55,0
Total:	— 1.200,0

<i>Art. 2.</i> Surplus au salaire :	
-------------------------------------	--

a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire calculé conformément à l'art. 1. . . . .	— 110,0
b) Versements au fonds culturel . . . . .	— 13,0
Total:	— 123,0

<i>Art. 3.</i> Frais de bureau et d'administration :	
--	--

a) Acquisition des articles de bureau, de dessin et pour écrire . . . . .	— 20,0
b) Exécution et acquisition des livres de comptabilité et des formulaires nécessaires . . . . .	— 5,0
c) Frais d'imprimerie et de publication . . . . .	— 5,0
d) Paiement des télégrammes, de la radio, des conversations interurbaines et internationales . . . . .	— 60,0

e) Expéditions postales et télégraphiques . . . . .	—	15,0
f) Acquisition des ouvrages de référence, des éditions officielles et périodiques . . . . .	—	5,0
g) Location, chauffage, éclairage, canalisation et nettoyage des immeubles . . . . .	—	180,0
h) Réparations des immeubles . . . . .	—	50,0
i) Acquisition des divers objets nécessaires à l'administration . . . . .	—	5,0
j) Service des sessions et des réunions . . . . .	—	45,0
k) Location, entretien et réparations des automobiles nécessaires pour le transport . . . . .	—	30,0
l) Assurance des biens . . . . .	—	5,0
	Total:	<u>425,0</u>

*Art. 4. Mission et déplacement dans l'intérêt du service:*

a) Paiement des frais de transport, des allocations journalières et des frais de logement en cas des missions de service . . . . .	—	142,0
b) Paiement des frais de voyage, de déplacement, de l'allocation journalière en cas de permutation et paiement de l'allocation en cas de retraite . . . . .	—	140,0
	Total:	<u>282,0</u>

*Art. 5. Frais pour travaux d'investigation et organisation des sessions:*

a) Acquisition des matériaux nécessaires aux travaux d'investigation et paiement des travaux d'investigation ainsi que l'édition des matériaux de la Commission . . . . .	—	200,0
b) Préparation et organisation des sessions de la Commission . . . . .	—	156,0
	Total:	<u>356,0</u>

*Art. 6. Frais pour l'étude des langues étrangères . . . . .* — 12,0

*Art. 7. Acquisition des livres, revues et matériel documentaire pour la bibliothèque . . . . .* — 28,0

*Art. 8. Paiement des bourses aux élèves . . . . .* — 6,0

*Art. 9. Paiement et entretien d'établissements de santé pour les enfants . . . . .* — 28,0

*Art. 10. Acquisition des médicaments . . . . .* — 2,0

*Art. 11. Aménagement et entretien du poste de secours médical de la Commission . . . . .* — 30,0

<i>Art. 12.</i> Investissements de capital destinés à l'acquisition du matériel administratif et des moyens de transport :	
a) Acquisition des meubles nécessaires à l'aménagement des cabinets de travail et des pièces destinées aux travaux des sessions . . . . .	— 210,0
b) Acquisition des machines à calculer, machines à écrire etc. . . . .	— 50,0
c) Acquisition des moyens de transport : autos et auto-camions . . . . .	— 150,0
d) Acquisition d'un canot de service . . . . .	— 250,0
	Total : 660,0
<i>Art. 13.</i> Aménagement de la bibliothèque de la Commission —	3,0
<i>Art. 14.</i> Acquisition des matelas, coussins, couvertures, draps et autre linge de lit ainsi que de l'équipement . . . . .	— 160,0
<i>Art. 15.</i> Elaboration des projets des bateaux de service, immeubles de service et d'habitation de la Commission . . . . .	— 50,0
<i>Art. 16.</i> Réparation générale des immeubles appartenant à la Commission ou prises en bail par la Commission . . . . .	— 20,0
<i>Art. 17.</i> Réparation du matériel et de l'outillage . . . . .	— 5,00
<i>Art. 18.</i> Autres dépenses :	
a) Entretien du canot de service . . . . .	— 25,0
b) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéoclimatiques . . . . .	— 25,0
c) Paiement des indemnités conformément à la législation locale . . . . .	— 10,0
d) Paiement des impôts et des taxes . . . . .	— 30,0
	Total : 90,0
	Total pour le Chapitre des dépenses : 3.480,0
	Total recettes . . . . . 3.480,0
	Total dépenses . . . . . 3.480,0

*M. Sik* (Hongrie) dit que la Délégation hongroise a étudié attentivement le projet du budget présenté et trouve que ce projet correspond pleinement aux tâches de la Commission pour l'année courante et au Tableau du personnel accepté par la Commission, et se prononce pour l'acceptation du projet proposé. Cependant, le Représentant de Hongrie attire l'attention des Délégués sur un fait qui, d'après son avis, doit être

expliqué et précisé, à savoir que probablement le projet a été établi avant la majoration du rouble et à cause de cela il est nécessaire de revoir le projet présenté et d'y apporter les changements respectifs.

Par rapport à cela la Délégation hongroise a une observation à faire, à savoir: que le montant total du projet du budget qui est de 3.480 mille roubles, vu la majoration du rouble, soit de 3.240 mille roubles.

M. *Matijasevic* (Yougoslavie) cède la parole au membre de la Délégation yougoslave M. Paunovic qui constate que le projet du budget prévoit seulement une liste de dépenses. Ensuite, M. Paunovic montre que cette liste avec les explications respectives n'a pas été envoyée en temps utile et attire l'attention sur le fait qu'à l'établissement du budget dans un organe international aussi important que la Commission du Danube il est nécessaire de fonder minutieusement chaque article du budget et ceci faisant défaut, la Délégation yougoslave ne peut pas accepter le projet du budget.

M. Paunovic, au nom de la Délégation yougoslave, propose de former une sous-commission où seraient représentés tous les membres des pays danubiens — membres de la Commission. Cette sous-commission devra présenter une conclusion concernant le projet du budget présenté par le Secrétariat.

M. *Preoteasa* (Roumanie) partage l'opinion du Représentant de Hongrie et déclare que la Délégation roumaine est d'accord avec le projet du budget présenté par le Secrétariat de la Commission du Danube.

En même temps, le Représentant de Roumanie observe que le projet est établi conformément aux Règles de procédure acceptées à la première session de la Commission.

En ce qui regarde la proposition d'organiser une sous-commission, la Délégation roumaine s'exprime contre, car cela remettrait la solution de ladite question qui est parfaitement claire.

M. *Manolov* (Bulgarie) souligne dans son exposé que le Secrétaire de la Commission du Danube M. Morozov a donné toutes les explications détaillées sur le projet du budget proposé. La Délégation bulgare considère que le projet prévoit toutes les tâches de la Commission pour la première année de sa fonction et c'est pourquoi la Délégation bulgare est d'accord avec le projet du budget.

M. *Schmelz* (Tchécoslovaquie) se rallie aux conclusions faites sur le projet du budget par les Délégations roumaine, bulgare et hongroise.

*Le Délégué de Tchécoslovaquie demande d'introduire dans le procès-verbal de la séance de la Commission comme une indication au Secrétaire de la Commission ce qui suit: „En prenant en considération la période d'organisation de l'activité de la Commission du Danube, permettre au Secrétaire de la Commission, d'accord avec le Président de la Commission, de remplacer les fonctions prévues dans le Tableau du personnel en mesure nécessaire et faire des changements dans ces fonctions suivant l'utilité et la nécessité du service tout en ne dépassant pas les sommes allouées aux salaires prévus par le budget de la Commission pour l'année 1950.”* Cela donnera la possibilité, souligne M. Schmelz, de réaliser une

certaine économie dans les sommes assignées aux travaux de la Commission.

M. Kononov (U.R.S.S.) souligne que d'après ce qui résulte des exposés faits par la majorité des Représentants, le projet du budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 qui vient d'être proposé, rencontre un plein assentiment.

En ce qui concerne l'exposé fait par le Représentant de Yougoslavie, M. Kononov fait remarquer que les observations du Représentant de Yougoslavie faites sur le budget présenté, sont non-fondées. Les grandes dépenses indiquées par le Représentant de Yougoslavie, sont liées à la période d'organisation de la première année de l'existence de la Commission.

M. Morozov (Secrétaire de la Commission) dans son exposé s'est arrêté sur l'observation faite par le Représentant de Hongrie sur la possibilité de réduire le budget vu la majoration du rouble. Prenant en considération ce fait, le montant baisse approximativement d'un quart de million de roubles et les sommes allouées aux salaires baissent à 960 mille roubles au lieu de 1.200 mille roubles prévues dans le budget. De cette manière le budget total pour l'année 1950 avec l'avance faite montera à 3.240 mille roubles.

Le Président se référant à la question de la distribution des sommes des dépenses selon les articles du budget fait remarquer qu'il est nécessaire d'avoir à Bucarest un siège pour tous ceux qui viennent à la Commission et de cette manière, au lieu de leur payer les frais de logement en cas de missions de service, on réalisera une économie des dépenses.

M. Sik (Hongrie) fait une proposition concernant le budget de la Commission pour l'année 1950.

Le Président indique la nécessité de procéder au vote de la proposition faite par le Représentant de Yougoslavie concernant la formation d'une sous-commission sur les questions du budget.

La proposition du Représentant de Yougoslavie est mise aux voix.

La proposition est rejetée par cinq voix ayant une voix „pour“.

Le Président procède au vote du projet de la Décision proposée par la Délégation hongroise concernant le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 point par point et donne la parole au Représentant de Hongrie.

M. Sik (Hongrie) donne lecture du point 1 du projet de Décision. Le point 1 du projet de Décision est accepté par cinq voix contre une.

M. Sik donne lecture du point 2 du projet de Décision: „Etablir que chacun des Etats représentés dans la Commission du Danube verse à la disposition de la Commission la somme qui lui revient, conformément à l'indication du point 1 du budget, l'avance versée étant déduite. La cotisation sera versée en monnaie nationale ou en tout autre monnaie avec le transfert en monnaie roumaine comme monnaie du pays de résidence de la Commission, d'accord avec la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine et conformément aux règles de transfert des monnaies, appliquées

par cette banque. Le paiement de la colisation sera effectué en sommes égales, en deux termes — jusqu'au 1-er juin et jusqu'au 1-er septembre 1950."

M. Morozov (U.R.S.S.) propose de changer les mots „du point 1 du budget“ par les mots „de la première partie du budget“.

Le Président met aux voix l'amendement du Représentant de l'U.R.S.S. L'amendement est accepté par cinq voix contre une.

Le Président met aux voix le point 2 du projet de Décision avec l'amendement du Représentant de l'U.R.S.S.

Le point 2 du projet de la Décision est accepté par cinq voix contre une.

M. Sik (Hongrie) donne lecture du point 3 du projet de Décision: „Prenant en considération la période d'organisation de l'activité de la Commission du Danube, permettre au Secrétaire de la Commission, d'accord avec le Président de la Commission, d'effectuer, en cas de besoin, durant l'année 1950, une nouvelle répartition des sommes des articles des dépenses du budget de la Commission.“

M. Matijasevic (Yougoslavie) objecte contre le fait d'accepter ce point car le Président et le Secrétaire peuvent seulement exécuter le budget de la Commission du Danube mais ils ne peuvent pas lui apporter des changements.

M. Morozov (U.R.S.S.) propose de rejeter du projet de Décision présenté par le Représentant de Hongrie le point 3 afin d'éviter la possibilité de semblables déclarations à l'avenir, comme celle qui vient d'avoir lieu, à ce moment, de la part de la Délégation yougoslave.

M. Sik (Hongrie) est d'accord avec la proposition du Représentant de l'U.R.S.S.

Le Président met aux voix la proposition du Représentant de l'U.R.S.S. de rejeter le point 3.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Sik (Hongrie) dit que vu le rejet du point 3, le point 4 devient le point 3 du projet de Décision et il en donne lecture: „Autoriser le virement au compte de la Commission des dépenses relatives à l'aménagement et à la réparation des immeubles d'habitation pour les collaborateurs des autres pays invités à travailler dans la Commission, tout en insérant le matériel acquis au bilan de la Commission.“

Le Président met aux voix le point 3.

Le point 3 est accepté par cinq voix contre une.

M. Sik (Hongrie) donne lecture du point 4: „Reconnaître utile que la Commission ait à Bucarest pour ses besoins de service un local permanent et permettre de dépenser pour ce but jusqu'à 5.000 roubles par mois.“

M. Matijasevic (Yougoslavie) se prononce contre cette proposition.

Le Président met aux voix le point 4.

Le point 4 est accepté par cinq voix contre une.

M. Sik (Hongrie) donne lecture du point 5.

M. Morozov (U.R.S.S.) propose au lieu des mots „...et d'effectuer

leur paiement conformément au point 3 de la présente Décision“ d'écrire : „... au compte des économies faites aux articles des dépenses du budget approuvé pour l'année 1950.“

M. Sik (Hongrie) donne lecture du texte complet du point 5 avec l'amendement présenté par le Représentant de l'U.R.S.S. :

„Passer les dépenses relatives à l'organisation et au déploiement de la première et de la deuxième session de la Commission du Danube au compte du budget de la Commission et les effectuer au compte des économies faites aux articles des dépenses du budget approuvé pour l'année 1950.“

Le deuxième alinéa : „Charger le Secrétaire de la Commission de s'entendre avec le Gouvernement de la République Populaire Roumaine au sujet de la restitution des dépenses effectuées à l'occasion de l'organisation des sessions susmentionnées.“

Le Président met aux voix le point 5 avec l'amendement présenté par le Représentant de l'U.R.S.S.

Le point 5 est accepté par cinq voix contre une.

Le Président met aux voix le projet de Décision concernant le budget dans son ensemble, avec les amendements qui ont été présentés — (CD/SES 2/14), (CD/SES 2/15).

La Décision concernant le budget de la Commission est adopté par cinq voix contre une (Délégué de Yougoslavie).

## D E C I S I O N

### DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

*concernant le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950*

La deuxième session de la Commission du Danube DECIDE ce qui suit :

1. Approuver le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 au montant de 3.240 mille roubles, conformément à l'annexe CD/SES 2/15.

2. Etablir que chacun des Etats représentés dans la Commission du Danube verse à la disposition de la Commission la somme qui lui revient, conformément à l'indication de la première partie du budget, l'avance versée étant déduite. La cotisation sera versée en monnaie nationale ou en tout autre monnaie avec le transfert en monnaie roumaine comme monnaie du pays de résidence de la Commission, d'accord avec la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine et conformément aux règles de transfert des monnaies, appliquées par cette banque.

Le paiement de la cotisation sera effectué en sommes égales, en deux termes — jusqu'au 1-er juin et jusqu'au 1-er septembre 1950.

3. Autoriser le virement au compte de la Commission des dépenses relatives à l'aménagement et à la réparation des immeubles d'habitation pour les collaborateurs des autres pays invités à travailler dans la Commission, tout en insérant le matériel acquis au bilan de la Commission.

4. Reconnaître utile que la Commission ait à Bucarest pour ses

besoins de service un local permanent et permettre de dépenser pour ce but jusqu'à 5.000 roubles par mois.

5. Passer les dépenses relatives à l'organisation et au déploiement de la première et de la deuxième session de la Commission du Danube au compte du budget de la Commission et les effectuer au compte des économies faites aux articles des dépenses du budget approuvé pour l'année 1950.

Charger le Secrétaire de la Commission de s'entendre avec le Gouvernement de la République Populaire Roumaine au sujet de la restitution des dépenses effectuées à l'occasion de l'organisation des sessions susmentionnées.

\* \* \*

*Le Président* prie qu'on communique les résultats du travail du Groupe de travail concernant le point 4 de l'ordre du jour „Navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü“.

*Le membre de la Délégation yougoslave* déclare qu'il n'a pas encore eu la possibilité de communiquer au Chef de sa Délégation les résultats du travail du Groupe de travail et c'est pourquoi il prie de remettre cette question à la séance suivante.

*M. Morozov (U.R.S.S.)* propose que les participants de chaque Délégation à ce Groupe de travail communiquent les résultats de son travail et, à la séance du matin, d'écouter le rapport des Délégations hongroise et tchécoslovaque — auteurs du projet de ladite question afin d'avoir la possibilité de faire un échange de vue.

Comme il n'y a pas d'objections à cette proposition, le Président lève la séance à 22 heures 15.

*Le Vice-Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : Ing. L. LINHART

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. MOROZOV

## PROCES-VERBAL

### No. 14

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,  
le matin du 25 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

---

La séance est ouverte à 10 heures.

*Le Président :*

„Nous passons à la discussion du point 4 de l'ordre du jour „Navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyü“. Je prie le Délégué de Tchécoslovaquie de faire son exposé.“

*M. Schmetz (Tchécoslovaquie) :*

„Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

L'Annexe II de la Convention du Danube, comme vous le savez bien, dit : „En ce qui concerne les travaux nécessaires pour assurer les conditions normales de navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyü (du km. 1821 au km. 1791), les Parties Contractantes sont d'accord pour reconnaître qu'il est d'intérêt général de maintenir ce secteur en bon état de navigabilité et que les travaux nécessaires à cette fin dépassent de loin ceux qu'on peut raisonnablement mettre à la charge des Etats riverains compétents.

Par conséquent, il sera convenu que la Commission du Danube discutera la question et décidera si, dans ce but, il serait approprié de créer une Administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la présente Convention.“

En réalisant cette disposition de la Convention la Commission du Danube a inséré dans son ordre du jour le point concernant la navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyü.

Nous devons résoudre la tâche soulignée par la Convention. Les Représentants de Tchécoslovaquie et de Hongrie ont formulé sur ce sujet une proposition dont le texte a été soumis aux MM. les membres de la Commission — (CD/SES 2/17).

Guidé par l'esprit d'économie de notre temps et voulant abréger mon rapport, et dans le cas où MM. les membres de la Commission n'insistent point, je ne donnerai pas lecture des propositions communes hongro-tchécoslovaques. Mais, il faut absolument donner un renseignement d'ordre historique et surtout montrer les motifs techniques sur lesquels ce problème est fondé.

Afin de comprendre clairement les conditions de la navigation sur le Danube, il faut premièrement prendre connaissance du régime du courant avant d'effectuer les travaux de régularisation avec le nombre des installations effectuées ainsi que des moyens de leur instauration et le résultat atteint, après l'exécution desdits travaux. Et c'est seulement nous basant sur cela que nous pouvons tirer la conclusion sur l'état

présent de la voie navigable et des possibilités de son amélioration ultérieure.

L'origine géologique du Danube avec la position actuelle de son lit a créé pour la navigation deux groupes caractéristiques des difficultés permanentes, la suppression desquelles est indispensable pour le développement ultérieur de la navigation sur le Danube.

Le premier groupe de ces difficultés s'est formé dans les secteurs où le Danube s'est frayé son chemin à travers le sous-sol rocheux, c'est à dire principalement dans le secteur autrichien et dans les Cataractes. Par la construction d'une ou plusieurs écluses on peut définitivement supprimer les obstacles dans ces secteurs. Naturellement que la suppression de ces obstacles du point de vue technique n'est pas aussi difficile.

Le second groupe des difficultés est caractérisé par la mobilité du fond et par le dépôt des blocages et des alluvions.

Le Danube possède deux pareils endroits : la déposition des alluvions dans l'embouchure du Danube dans la Mer Noire et la déposition des blocages dans le secteur entre Bratislava et Gönyü. L'embouchure du Danube dans la Mer Noire peut être maintenue en état de navigabilité par l'utilisation des grues à grands rendements étant donné qu'il existe des possibilités inépuisables pour déposer le matériel dragué.

Bien plus compliquée est la question du maintien de la navigation entre Bratislava et Gönyü où on peut observer le mouvement permanent des alluvions et où le changement de la pente du fleuve garde le caractère d'un delta sans possibilité de transporter le blocage plus loin. En outre, il faut remarquer que la possibilité du dépôt des matériaux dragués est ici très restreinte. C'est pourquoi un problème technique exceptionnel se présente dans ce secteur qui consiste à paralyser ce phénomène géologique et à créer un état qui assurerait à la navigation des profondeurs nécessaires.

En expliquant le phénomène géologique mentionné je voudrais ajouter que le Danube, durant la période alluviale, apportait une quantité considérable de blocage dont, plus tard, s'est formé un cône puissant de gravier auprès de l'île de Froment ce qui détermine la pente défavorable de l'eau dans les secteurs tchécoslovaque et hongrois du Danube. La grande quantité d'alluvions que le Danube apporte des versants des Alpes, se voit clairement d'après les mesurages faits sur les petits ruisseaux alpins. Par ces mesurages on a établi que dans le lit d'un ruisseau, durant la période de pluie torrentielle, des alluvions de 6—12 m<sup>3</sup> avaient été apportées par seconde. On observe ce fait même dans les ruisseaux qui séchent. Dans ce dernier temps, on constate que ce phénomène devient encore plus fréquent à cause de la coupe des bois. Il y avait des cas quand l'eau avait emporté les débris des rochers ayant jusqu'à 80 m<sup>3</sup>, les déplaçant sur les pierres rondes du lit.

Dans ce secteur le Danube fraie son lit dans les dépôts de blocages; le lit ayant été de nouveau comblé peu à peu par les blocages, le fleuve devait se creuser un nouveau lit. Par exemple, le Danube entre Devin et Gönyü a changé maintes fois son lit formant ainsi de nombreux bras.

Il est certain que c'est seulement à cause d'un changement inattendu de la pente que la Grande Ile de Froment et la Petite Ile de Froment sont nées ainsi qu'un réseau entier de bras du Danube, plus ou moins considérables. On peut fixer l'endroit exact des pareils bras sur la Grande Ile de Froment d'après les documents historiques.

De pareilles alluvions du Danube dirigeaient à volonté son courant et entravaient la navigation ; c'est pourquoi le premier travail nécessaire qui a été effectué le long des rives du Haut Danube a été la construction des digues de protection contre les crues. La construction des digues contre les crues remonte au 13-ème siècle. Mais, ce n'était que des constructions d'importance locale. L'édification systématique des digues fut entreprise à la moitié du dernier siècle mais dans l'intérêt d'un achèvement prompt et pour des raisons économiques on a maintenu les digues locales, c'est-à-dire qu'une régularisation systématique du fleuve n'a pas été et n'a pas pu être établie. Seules les exigences de la navigation qui s'est développée dans la première moitié du 19-ème siècle, ont obligé d'effectuer une régularisation parfaite. Ces travaux consistaient à faire un seul lit large de 300—380 mètres, grâce aux digues longitudinales, en creusant des coupures (lits) et en bloquant quelques bras d'importance secondaire.

Grâce à ces travaux, on a réalisé un lit unique bien formé et on a amélioré les conditions de la navigation. Mais l'amélioration n'a pas été de longue durée car il s'est formé une concentration non seulement du courant du fleuve mais aussi du blocage mouvant ; des fonds-bas se sont formés à cause des eaux basses ainsi que des seuils qui, à cause de la profondeur insuffisante, entravaient la continuité du chenal navigable.

Pour supprimer ces inconvénients, au début du 20-ème siècle, on a commencé les travaux de régularisation pour eaux basses. Le but de ces travaux de régularisation était de stabiliser le chenal navigable constant, grâce aux moyens d'épis transversaux se trouvant sous l'eau. Les seuils de démarcation furent dragués selon les besoins.

Parmis les travaux indiqués, seule la régularisation pour eaux moyennes fut achevée. La régularisation pour eaux basses fut effectuée exclusivement dans les secteurs défavorables et cela seulement en partie, et le dragage fut limité seulement en vue de l'approfondissement du chenal navigable sur les seuils de démarcation. En dépit de cela le nombre des travaux exécutés était exceptionnellement grand.

Avant 1938, les dépenses annuelles pour chaque kilomètre du fleuve montaient en moyenne à 7.000 frs. suisses tandis que dans le secteur des Cataractes les dépenses montaient à 1.000 frs. suisses. En rapport avec cela il est important de rappeler les résultats des travaux de régularisation effectués jusqu'à présent.

La régularisation pour eaux basses a des répercussions seulement sur la formation des seuils et sur l'état général de la voie navigable ; c'est pourquoi il a été nécessaire, dans l'intérêt de la défense contre l'inondation des territoires voisins, de prendre en considération la régularisation pour eaux hautes et moyennes.

(On donne lecture des données historiques — CD/SES 2/17 qui sont gardées dans les archives de la Commission du Danube.)

J'espère que j'ai donné une réponse absolument complète aux questions fondamentales qui, du point de vue technique et de navigation, pourraient surgir pour expliquer le motif de l'argumentation et l'utilité de l'instauration d'une Administration dans le secteur que nous venons de proposer.

Le Danube comme voie de navigation naturelle avait et a un grand rôle dans la vie économique des pays européens. Les intérêts économiques exigent la création des conditions favorables pour la navigation sur cette voie importante étant donné que même une régularisation vaste des eaux n'a pas pu assurer une navigation sans obstacles.

Dans le secteur Rajka—Gönyü, long de 60 kilomètres, surgissent des difficultés de navigation provoquées par les seuils et par une direction peu favorable au chenal navigable. Les seuils sont le résultat du dépôt de gravier qui est conditionné par la diminution inattendue de la pente auprès de la localité de Palkovicovo de 36 à 15 centimètres sur 1 kilomètre. Pratiquement cela signifie que dans la période de 1921—1948, le nombre des jours pendant lesquels la profondeur des seuils était moins de 21 décimètres est en moyenne de 121 jours. Si nous ajoutons encore 41 jours des débâcles, le nombre des jours favorables à la navigation se réduit à 203 jours, chaque année. Nous devons ajouter à cela que durant la période entre 1921—1948, le secteur des seuils s'est déplacé avec 13,5 kilomètres en amont de la région de Gabcikovo, et à cause des mauvais seuils les bâtiments ne pouvaient que très rarement utiliser leur plein tonnage. On a calculé, par exemple, qu'à cause de la petite profondeur du chenal navigable sur le Haut Danube, l'espace du tonnage nécessaire devait être augmenté de 11% par rapport au tonnage nécessaire dans les conditions normales.

En supposant que le transport des chargements sur le Haut Danube est de 2 millions de tonnes, nous pouvons conclure que la flotte marchande ayant le même tonnage pourrait transporter 224 mille tonnes de cargaison en plus. Mais comme jusqu'à présent la cargaison n'est pas répartie d'une manière uniforme sur toute la période de navigation et comme la plus grande partie des transports coïncide avec la période des basses eaux d'automne, l'utilisation du tonnage des bâtiments ne dépasse même pas 70%.

À part cela, nous avons encore d'autres motifs qui entravent la navigation sur le Haut Danube :

1. Dans les seuils spécialement mauvais les chalands doivent être remorqués séparément.

2. Les bâtiments échoués sur un banc de sable barrant le chenal navigable et causent des avaries et des dommages.

3. La cargaison des chalands trop chargés doit être transbordée ce qui entraîne des pertes de temps et des frais supplémentaires.

4. La direction défavorable et la largeur insuffisante du chenal navigable du fleuve permettent la navigation seulement en sens unique et

à cause de cela le transport doit être réglé à l'aide des stations de signalisation. Pendant les eaux basses, il faut absolument signaler les seuils et, par conséquent, la navigation, pendant la nuit, est impossible. Et enfin, pendant le dragage sur les mauvais seuils, la navigation des bâtiments doit être limitée à quelques heures par jour.

Comme nous l'avons déjà indiqué quelques fois et argumenté, tous les travaux effectués, grâce à une grande dépense, ont été insuffisants pour supprimer les obstacles principaux causés par le dépôt continu des alluvions dans ce secteur et par le changement du profil longitudinal. Le dépôt annuel des alluvions est en moyenne 450 mille m<sup>3</sup> dont 200 mille m<sup>3</sup> dans le secteur Rajka—Gabcikovo et 250 mille m<sup>3</sup> dans celui de Gabcikovo—Gönyü.

D'après ce qui résulte de tout ce que je viens de dire, dans l'élaboration des projets concernant la régularisation il faut absolument prendre en considération quelques faits variables et, pour le moment, à cause de ces motifs, on peut présenter seulement des mesures à prendre en général. Avant d'élaborer les projets des travaux à venir, il faut procéder aux nombreux mesurages et études.

Les préparatifs ainsi que l'ordre successif de la réalisation des mesures nécessaires à prendre se résument à ce qui suit :

1. Reconstruction des ouvrages pour eaux basses, leur complètement en vertu des projets élaborés et le dragage des seuils, selon la nécessité.

2. Relèvement des digues pour les eaux moyennes et la garantie de leur stabilité en vertu des projets généraux élaborés.

3. Augmentation de la précipitation des alluvions dans les bras latéraux, conformément aux études élaborées.

4. Déplacement du lit des eaux moyennes dans le lit nouvellement construit dans les secteurs projetés.

5. Amélioration du tracé des digues de protection contre les crues et construction des digues longitudinales d'après les résultats des dernières études.

6. Dragage du lit, c'est-à-dire travaux de caractère permanent qui dépendront de la quantité du dépôt annuel du blocage.

Dans le secteur Gabcikovo—Gönyü il faut investir pour les travaux hydrotechniques, dans le cours de 15 années, 900 mille m<sup>3</sup> de pierre et dans le secteur Rajka—Gabcikovo 600 mille m<sup>3</sup> de pierre. En aval de Gabcikovo il est nécessaire de draguer annuellement 250 mille m<sup>3</sup> de terre et en amont de Gabcikovo 200 mille m<sup>3</sup> de terre.

D'après la dépendance déjà exposée des conditions du secteur Gabcikovo — Gönyü et du secteur voisin en amont jusqu'à la localité de Rajka, il serait injuste de supprimer les obstacles de la navigation dans un secteur et de ne pas les supprimer dans l'autre. A part cela, les problèmes liés aux travaux de régularisation sont si compliqués que leur solution exige la collaboration permanente des spécialistes de tous les deux pays et cela pourra être réalisé de la meilleure manière par l'Administration fluviale spéciale proposée.

En conclusion je voudrais dire que le nombre des problèmes qui

doivent être solutionnés sur le Haut Danube, l'organisation et la réalisation des travaux de construction ainsi que leur direction du point de vue théorique et pratico-technique est beaucoup plus vaste que celui qui se pose aux Administrations dans les secteurs des Cataractes et de Soulina.

Vu qu'effectuer les travaux de régularisation dans un seul secteur donne des résultats incomplets, les Délégations tchécoslovaque et hongroise considèrent utile d'étendre la compétence de l'Administration à établir jusqu'à la localité de Rajka qui se trouve au kilomètre 1850 du Danube. Toutes ces considérations sont plus amplement exposées dans le rapport technique élaboré par toutes les deux Délégations" — (CD/SES 2/17 — gardé dans les archives de la Commission du Danube).

La séance est levée à 14 heures.

*Le Vice-Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : Ing. L. LINHART

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. MOROZOV

## PROCES-VERBAL

### No. 15

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le soir du 25 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

---

Le séance est ouverte à 18 heures.

Le *Président* ouvre la séance et annonce la suite de la discussion du problème concernant l'amélioration de la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü. A ce problème la Délégation tchécoslovaque a présenté un rapport auquel des observations d'ordre technique et de principe ont été présentées de la part de presque toutes les délégations.

M. *Manolov* (Bulgarie) constate que le point 4 de l'ordre du jour de cette session concerne le problème de la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü, conformément à l'Annexe II de la Convention. Dans le rapport commun présenté par la Hongrie et la Tchécoslovaquie concernant les particularités caractéristiques du Haut Danube se trouvent exposés de nombreux détails très importants sur l'état et les conditions de la navigation dans ce secteur. Lors de la conférence de Belgrade en 1948, on a décidé d'améliorer la navigation dans ce secteur dans les intérêts communs de tous les pays riverains. La Commission doit discuter et décider le problème s'il faut créer une Administration spéciale ou s'il suffit d'appliquer les articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention; c'est pourquoi M. Manolov attire l'attention sur la nécessité d'étudier plus profondément ce problème avec la coopération des spécialistes afin qu'on puisse prendre une décision juste pour l'amélioration de la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü.

M. *Preoteasa* (Roumanie) :

„La Délégation roumaine considère ce point de l'ordre du jour comme un des plus importants qui intéresse notre pays d'une manière particulière et considère que cela intéresse aussi les autres pays préoccupés de la navigation sur le Danube. Nous sommes aussi d'accord à ce que le Groupe de travail passe à l'étude de cette question sur la base des données existantes. D'après les résultats que nous avons reçus de notre spécialiste, nous considérons comme nécessaire de commencer les travaux sur l'intervalle qui se trouve entre les secteurs de 1850 km. jusqu'à 1821 km. Les données citées dans le rapport des Délégations tchécoslovaque et hongroise nous semblent très importantes et nous en tenons compte. Le rapport indique que la situation présente de la navigation dans ce secteur embrasse environ un tiers de la navigation de ce secteur à cause des basses eaux, du danger des avaries produites à cause des seuils ainsi qu'à cause de la direction de la ligne du courant et de la difficulté de la navigation des bâtiments pendant la nuit. Les travaux

qui ont été exécutés dans la période de 1896—1905 sont tout à fait insuffisants pour aujourd'hui. Nous devons poser la question d'une manière plus ample embrassant tout le secteur et non seulement le secteur Gabčíkovo—Gönyü. Mais, au début des travaux préliminaires, nous devons prendre en considération que les travaux entrepris jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment vastes, les travaux sur le Danube s'effectuaient séparément, par secteur. Voilà, par exemple, le rapport commun des Délégations tchécoslovaque et hongroise qui contient ce qui suit: „Le travail systématique de régularisation pour eaux moyennes ne s'effectuait plus depuis 1891 jusqu'à 1906. Seulement la veille de la première guerre impérialiste, on a commencé les travaux dans le secteur Devin—Bratislava.“ Il me semble que les travaux doivent être effectués dans les secteurs de petite étendue, en conformité avec le plan général des travaux, afin qu'on puisse embrasser tous les secteurs, et il faut tenir compte qu'il y aura des travaux qu'on ne peut pas prévoir car ils peuvent surgir pendant l'exécution du travail. Du rapport commun hongro-tchécoslovaque on constate que ces travaux seront effectués approximativement dans un intervalle de 15 années. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer des travaux préliminaires pour l'envergure des travaux après une étude approfondie des documents. Il faut tenir compte du fait qu'en Europe, depuis longtemps, de si grands travaux ne s'effectuaient pas et que c'est seulement dans l'Union Soviétique que d'énormes travaux hydrotechniques comme, par exemple, le canal Moscou—Volga et d'autres furent entrepris.

Par conséquent, pour être à même de prendre une décision, la Délégation roumaine considère très utile, comme l'a déjà dit le Représentant de la Délégation bulgare, de discuter à fond cette question de manière à ce que la Commission reçoive une documentation complète et qu'on puisse arriver à une conclusion juste.“

*M. Schmelz* (Tchécoslovaquie), conformément à l'art. 6 des Règles de procédure, prie de donner la parole à l'expert de Tchécoslovaquie *M. Ruzicka*.

*M. Ruzicka* (Tchécoslovaquie):

„Je pense que dans notre rapport technique détaillé nous avons donné des explications suffisamment claires de l'état de la navigation dans le secteur Gabčíkovo—Gönyü. Je voudrais bien demander qu'est-ce qu'il faut encore ajouter à cette question. Pour ce qui est du projet général, de la part de la Hongrie ainsi que de notre part, de grands travaux concernant ce problème ont été effectués. Les résultats de ces travaux sont si vastes qu'il est impossible de les montrer ici. Nous avons préparé de nombreux projets d'un caractère général, nous les avons élaboré en détail et de même nous avons coordonné aux travaux prochains les projets achevés dont la réalisation est prévue pour quelques années. Il faut aussi prendre en considération certains travaux de caractère permanent comme, par exemple, les travaux de dragage. Il est nécessaire de rappeler ici que lorsque nous aurons fini tous ces travaux, une drague puissante devra travailler d'une manière permanente dans ce secteur. Je considère qu'il est nécessaire de mentionner qu'à présent il est impossible de résoudre ici

certaines questions de caractère spécial qui ne sont suffisamment éclaircies ni de notre part ni de la part de la Hongrie."

M. Schmelz (Tchécoslovaquie) fondé sur les conclusions de l'expert, soutient entièrement les conclusions des Délégations roumaine et bulgare concernant la nécessité de discuter d'une manière approfondie et exacte le problème de la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü.

Le *Président* dans son exposé sur le problème discuté attire l'attention sur le grand échange de marchandises qui a lieu sur le Danube, au moment où le niveau navigable dans ce secteur du Danube continue à rester très bas. Le tonnage n'est pas utilisé complètement, les bâtiments ont un chargement incomplet de 40% ce qui n'arriverait pas s'il y avait de bonnes conditions techniques et une navigation normale. Ces surestaries ainsi que les chargements incomplets des bâtiments représentent en couronnes tchécoslovaques une grande somme et vu que dans ce secteur passent non seulement des bâtiments tchécoslovaques mais aussi les bâtiments des autres pays danubiens, il est clair que cela nuit à tout le monde et que leur diminution est dans l'intérêt commun de tous les pays danubiens. Si on prend en considération les difficultés de la navigation en général dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, le montant des pertes revient à 120 millions de couronnes tchécoslovaques par an, somme où ne sont pas incluses les pertes qui résultent des avaries, des retards des bâtiments du déchargement et d'autres. Cela signifie que chaque année plus de 150 millions de couronnes tchécoslovaques se versent dans la Mer Noire avec les eaux du Danube. Ces frais improductifs regardent tous les pays danubiens. Il serait raisonnable de ne pas admettre ces pertes inutiles.

Dans le projet proposé par les Délégations tchécoslovaque et hongroise on parle de la nécessité d'étudier les documents d'une manière plus approfondie. Les travaux qui tendent à l'amélioration de la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, exigent 1,5 milliard de couronnes tchécoslovaques de dépenses; c'est dans un délai de construction de 15 années, c'est-à-dire jusqu'à 100 millions de couronnes tchécoslovaques pour chaque année. Si on prend en considération la dépense annuelle de 75 millions de couronnes tchécoslovaques, on pourra améliorer la navigation dans tout ce secteur dans une période de 25 années.

La Commission technique commune de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie effectue, depuis 1921, dans ce secteur des travaux isolés qui représentent pour chaque Etat une somme d'environ 30 millions de couronnes tchécoslovaques. Cela signifie que ce n'est que le tiers de la somme qui peut être donnée pour l'amélioration de la navigation sur le Haut Danube. Il faut résoudre ce problème du point de vue de principe et montrer que ces sommes sont minimales pour le Haut Danube.

M. Linhart montre ensuite que la Tchécoslovaquie et la Hongrie ne renoncent pas à l'aide possible de la Commission du Danube pour ces travaux. Cette aide peut être variée: appareil technique, machines, bâtiments ayant des installations spéciales etc.; cette aide peut être prêtée par l'envoi des spécialistes pour les travaux hydrotechniques; cette aide peut être en partie d'ordre financier. Mais je ne trouve pas toujours possible

d'exiger une pareille aide, peut être cette aide sera faite sous forme d'emprunt mais en tout cas il faut trouver une source de financement qui pourrait être une aide financière de la part des autres Etats. De même, on ne peut pas résoudre cette question pour le moment. D'ici résulte que pour la Tchécoslovaquie et la Hongrie, il n'est pas facile de supporter une partie considérable de ces dépenses. De même, on sait bien que les taxes qui doivent être perçues pour le passage des bâtiments, ne peuvent d'aucune façon couvrir toutes les dépenses nécessaires aux travaux hydrotechniques dans ce secteur.

Le transport des chargements sur le Haut Danube représente maintenant environ 1 million de tonnes, le tonnage de la capacité de chargement pouvant aller jusqu'à 1,4 million de tonnes. Mais il faut tenir compte que c'est seulement un début et on peut considérer qu'à l'avenir le nombre des tonnes sera doublé.

Il est nécessaire de prendre en considération que par l'exécution des travaux hydrotechniques indiqués, on arrivera à l'amélioration de la voie navigable ce qui augmentera considérablement le roulement des marchandises ayant, en même temps, une influence positive sur la navigation du Haut Danube.

Vu ces données, il est clair que le problème de financement et les problèmes techniques doivent être préparés et résolus en même temps, afin qu'on puisse, le plus tôt possible, au moins à la session prochaine, résoudre pleinement ce problème.

Il faut aussi absolument résoudre les problèmes des secteurs A et B, conformément à l'Annexe II de la Convention, afin qu'on puisse obtenir des résultats positifs concernant l'amélioration des conditions de la navigation. Il faut résoudre ce problème de manière à ce qu'on trouve les fonds pour porter une aide possible aux deux Etats car ceci aura comme résultat l'amélioration de la navigation en général dans le secteur Gabčíkovo—Gönyü.

(Intervalle de 10 minutes)

*M. Morozov* (U.R.S.S.) demande qu'on donne la parole à l'expert de la Délégation soviétique *M. Iskov*.

*M. Iskov* (U.R.S.S.) souligne dans son exposé que le secteur Gabčíkovo—Gönyü est incontestablement compliqué au point de vue géologique et hydrologique où, à cause du changement brusque de la pente, nous voyons une particularité spéciale qui consiste dans la baisse de la force du courant et dans l'augmentation du dépôt des alluvions.

Comme il résulte du rapport des Délégations tchécoslovaque et hongroise, les essais isolés de l'idée concernant la résolution de ce problème, durant plusieurs années, n'ont pas eu le succès dû et complet car ils ont servi à la résolution des intérêts isolés qui ne correspondaient pas toujours, à cause de leurs buts, aux idées de la solution complexe du problème.

Dans le rapport commun des Délégations tchécoslovaque et hongroise est indiquée la nécessité de prolonger le secteur Gabčíkovo—Gönyü jusqu'à la localité de Rajka. Cela dépasse les limites des travaux indiqués par la

Convention et exposés dans l'Annexe II de la Convention. Nous tous, nous sommes convaincus que ces travaux doivent être effectués aussi dans le secteur supérieur de Gabčíkovo—Gönyü. Voilà pourquoi nos experts sont pour la poursuite d'une étude minutieuse des conditions de la navigation dans le secteur Gabčíkovo—Gönyü—Rajka.

Les experts de la Délégation tchécoslovaque ont prié de leur suggérer les questions qui devraient encore être élaborées pour compléter les mesures prises qui ont été déjà présentées. Il nous semble que la Délégation roumaine ainsi que M. le Président ont déjà exactement indiqué de quel côté doivent être dirigés les efforts des spécialistes dans ce domaine. Il ne s'agit pas seulement de l'exposé des motifs pour les constructions hydrotechniques et de la solution technique du problème de leur construction ; le problème principal c'est de montrer l'effet économique qui résultera des investissements qui seront faits.

Il est incontestable qu'il faut donner une caractéristique plus approfondie aux mesures nécessaires pour l'amélioration de la navigation dans ce secteur. En effet, dans le rapport il est justement dit qu'en moyenne les 60% de l'utilisation du tonnage sont peu avantageux pour tous les pays danubiens.

En navigant dans le secteur indiqué ci-dessus, il surgit une série de difficultés consistant non seulement dans les petites profondeurs mais se composant aussi d'autres éléments comme l'insuffisance des gabarits de la voie et des rayons des courbes. Ces difficultés consistent aussi dans l'insuffisance de l'aménagement de la voie navigable et dans la nécessité de la suppression des secteurs formés de la voie qui, dans les conditions normales, doivent être signalés par les sémaphores. Il est désirable de compléter cette partie du rapport afin qu'on sache clairement ce que les pays danubiens recevront au point de vue économique de l'accomplissement des mesures indiquées. Cette amélioration peut consister dans l'élargissement de la possibilité du transport sur la voie navigable et dans la baisse du prix de revient des transports.

Nous comprenons, dit M. Iskov, que cette tâche est assez difficile et c'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre l'étude de ce problème dans la Commission du Danube.

M. Sik (Hongrie) demande qu'on donne la parole à l'expert de la Délégation hongroise M. Horváth.

M. Horváth (Hongrie) dit que le Haut Danube passe la Petite Plaine dans des conditions géologiques extraordinaires et montre l'envergure des tâches et des travaux qui doivent être effectués par la Tchécoslovaquie et la Hongrie.

Le secteur autrichien du Danube porte une grande quantité d'alluvions car, à cause du changement de la pente, la force vivante baisse et cela cause le dépôt des alluvions. Pour nous rendre compte de la quantité des alluvions que le Danube amène dans la Petite Plaine, je veux indiquer l'épaisseur très grande de la couche de gravier alluvial auprès de Magyaróvár de 400 m. et auprès de Mihály de 2500 m. Si nous consultons les données historiques de l'année 1870, nous verrons qu'il y avait des cas quand le fleuve était

impraticable pour la navigation pendant 171 jours. Avec cela il faut prendre en considération que la capacité de chargement des bâtiments était beaucoup plus inférieure qu'à celle d'aujourd'hui.

La nécessité d'améliorer la navigation sur le Danube s'agrandit sans cesse et si nous voyons l'évolution du transport dans le délai entre les deux guerres mondiales ou après la deuxième guerre mondiale, nous serons persuadés que nous devons faire tous nos efforts pour utiliser toutes les possibilités de la navigation. Les experts techniques ont montré que maintenant il n'y a pas de possibilité d'utiliser pleinement le tonnage. Ce manque résulte du fait que la profondeur des seuils sur le Haut Danube, pendant la plus grande partie de l'année, est insuffisante.

À part l'insuffisance des profondeurs des seuils, nous trouvons encore d'autres difficultés qui sont indiquées dans le rapport. Une grande partie de ces défauts sont liés à l'insuffisance des profondeurs des seuils et la partie plus petite, c'est-à-dire les défauts qui ne sont pas liés aux petites profondeurs des seuils, peuvent être écartés par l'exécution des petits travaux. Il est constaté suivant les comptes que le tonnage est utilisé seulement jusqu'à 60%. Indépendamment des experts tchécoslovaques, en Hongrie à cause de ces défauts on s'est occupé aussi des problèmes des pertes. Comme base de nos calculs on a pris le tarif du transport des céréales dans le secteur entre Budapest et Vienne car c'est le tarif moyen. Nous avons constaté, fondés sur les données citées, que la somme annuelle des pertes revient à 20 millions de forints ce qui correspond à 100 millions de couronnes tchécoslovaques. Si nous prenons en considération le parcours entre Galatz et Bratislava, quand déjà à Galatz, lors du chargement d'un bâtiment, il faut compter avec un plus petit tirant d'eau, alors nous allons voir que le chiffre que nous avons pris comme base de nos calculs n'est pas si pessimiste. Maintenant, quand sur le Danube se trouvent des États qui sont entrés dans la voie de l'industrialisation, nous voyons très clairement que ce problème ne peut pas rester indifférent pour les buts économiques des États danubiens.

Après la Convention signée à Belgrade, nous, dit M. Horváth, avons abordé avec joie le travail pour préparer le rapport et nous avons voulu le rendre tel, afin qu'il réponde à tous les problèmes.

Lors de l'élaboration du rapport, nous avons utilisé tous les matériaux qui ont été acquis pendant les dernières 60 années. Nous avons aussi utilisé des devis généraux du projet que nous avons eus à notre disposition. Ces projets portent le nombre exact des travaux et des dépenses qui sont nécessaires pour la solution de ce problème.

Nous sommes arrivés à la conclusion, continue M. Horváth, et nous l'avons indiqué dans notre rapport que nos travaux peuvent être divisés en 3 parties :

1-ère partie — constructions pour la régularisation pour eaux basses. Ce travail dans le secteur Gabčíkovo—Gönyü exige 500 mille m<sup>3</sup> de pierre et entre Gabčíkovo et Rajka — 400 mille m<sup>3</sup> de pierre. Ce travail n'a pas été terminé à cause des deux guerres mondiales.

2-ème partie — travaux nécessaires pour compléter les constructions

longitudinales car à cause de l'élévation du fond ces constructions sont restées basses. Ces travaux exigent entre Gabcikovo et Gönyü — 400 mille m<sup>3</sup> de pierre et en amont, entre Gabcikovo et Rajka — 200 mille m<sup>3</sup> de pierre.

3-ème partie — dragage. Ici il faut attirer l'attention sur ce qu'il faut maintenir en équilibre le régime du fleuve d'une manière ingénieuse malgré les conditions naturelles.

Si on prend en considération le travail qui a été effectué par le fleuve pendant quelques mille ans et notre travail des dernières 60 années, nous arrivons à la conclusion que nous ne pouvons pas nous passer du dragage.

L'envergure de ces travaux qui doivent être effectués dans les secteurs entre Gabcikovo—Gönyü et Gabcikovo—Rajka est exactement précisée. Les résultats des calculs de ces travaux se trouvent dans de différents stades et peuvent être présentés aux experts. Il est précisé qu'entre Gabcikovo et Gönyü chaque année doivent être dragués 250 mille m<sup>3</sup> de terre et entre Gabcikovo et Rajka 200 mille m<sup>3</sup> d'alluvions.

On intentionne d'utiliser une plus grande quantité de blocage puisé du lit du fleuve, équivalant à 450 mille m<sup>3</sup> de pierre, pour la construction des digues longitudinales pour l'amélioration des constructions les plus importantes.

Nous devons encore nous occuper spécialement, continue M. Horváth, du secteur Gabcikovo—Gönyü—Palkovicovo où, d'après les experts soviétiques, le rayon de la courbe ne convient pas. C'est juste. A ce sujet nous avons préparé un projet général et nous avons conclu que pour ces travaux il faudrait 80 millions de forints. Nous considérons que l'Administration fluviale doit effectuer ces travaux en 15 années car si nous allons effectuer ces travaux dans une plus grande période, les dépenses ne feront que s'agrandir. On a calculé la somme pour l'achat des installations de dragage et pour autres installations pour 50.600 mille forints et pour les dépenses des travaux est prévue la somme de 230 millions de forints. La somme de ces dépenses remonte à 360 millions de forints.

Mais nous devons faire attention, poursuit M. Horváth, qu'après l'amortissement, la valeur des machines baissera à 25.300 mille forints. Nous devons réduire cette somme des dépenses encore à cause du fait que pendant les calculs nous nous sommes fondés sur les prix actuels. Nous savons que dans le procès de la construction du socialisme l'attitude des ouvriers envers le travail a changé et nous savons aussi que, grâce à la mécanisation, nous pouvons construire à meilleur marché et c'est pourquoi nous devons tenir compte de la baisse du prix de revient ce qui reviendra à la somme de 34.700 mille forints. De cette manière nous sommes arrivés à la somme de 300 millions de forints qui figure dans notre rapport.

Je considère, dit M. Horváth, que nous, experts, nous avons accompli nos devoirs et que nous avons suffisamment éclairci ce problème devant la Commission du Danube. Nous avons indiqué les tracés de navigation et nous avons éclairci les problèmes économiques et techniques.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués !

Je considère que les experts techniques ont achevé leur travail. Nous

avons fait tous les efforts pour élaborer tous les problèmes. Cela dépend de vous que nous puissions résoudre entièrement le problème du Haut Danube dans les secteurs des seuils et aborder, le plus vite possible, ces travaux afin de les terminer plus tôt.

La séance est levée à 22 heures 30.

*Le Vice-Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé: Ing. L. LINHART

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé: G. MOROZOV

## PROCES-VERBAL

No. 16

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 27 mars 1950

Président de séance — M. ING. LUBOMIR LINHART

Représentants de :

Bulgarie	— M. Manolov
Hongrie	— M. Sik
Roumanie	— M. Preoteasa
Tchécoslovaquie	— M. Linhart
U.R.S.S.	— M. Morozov
Yougoslavie	— M. Matijasevic

---

La séance est ouverte à 10 heures.

*Le Président* ouvre la séance et dit qu'à la séance précédente tenue le soir du 25 mars, on a terminé la discussion du point 4 de l'ordre du jour et qu'à ce sujet il faut prendre des décisions concrètes.

*M. Manolov* (Bulgarie) fait une proposition concernant le problème de la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü et donne lecture du projet de décision :

### PROJET DE DECISION

de la deuxième session de la Commission du Danube concernant le point 4 de l'ordre du jour —

#### NAVIGATION DANS LE SECTEUR GABCIKOVO-GÖNYÜ

Ayant discuté les propositions communes présentées par les Délégations de la République Tchécoslovaque et de la République Populaire Hongroise concernant l'amélioration de la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, la deuxième session de la Commission du Danube RECONNAIT :

1) que le rapport commun hongro-tchécoslovaque relatif à ce problème, vise l'amélioration considérable des conditions de la navigation sur le Haut Danube et facilite à la Commission du Danube la solution de la question s'il serait approprié de créer dans le secteur Gabcikovo—Gönyü une Administration fluviale spéciale ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention ;

2) que l'exécution simultanée des travaux hydrotechniques entre Gabcikovo—Gönyü ainsi que dans le secteur en amont Gabcikovo—Rajka contribuerait à l'amélioration générale de la navigation dans le secteur supérieur du Danube (1791—1850 km.)

et DECIDE :

De soumettre le problème concernant le secteur Gabcikovo—Gönyü aux Services de la Commission pour son examen plus approfondi afin de prendre une décision à la troisième session.

De charger les Services de la Commission, en invitant les experts de Tchécoslovaquie et de Hongrie, d'établir sur place l'étendue des travaux hydrotechniques nécessaires et d'établir un rapport à la Commission tenant compte des observations faites au cours de la discussion de cette question, aux séances du Groupe de travail et de la deuxième session de la Commission.

M. Sik (Hongrie) propose d'ajouter au dernier alinéa de la dernière partie du projet de décision les mots suivants : „...et expliquer les possibilités de financer les travaux à projeter“.

M. Morozov (U.R.S.S.) soutient la proposition du Représentant de Bulgarie ainsi que le complément ajouté par le Représentant de Hongrie et propose de les accepter.

M. Manolov (Bulgarie) soutient de même le complément présenté par M. Sik.

Le Président met aux voix la proposition du Représentant de Bulgarie avec le complément ajouté par le Représentant de Hongrie.

La proposition est acceptée par cinq voix et une abstention — (CD/SES 2/21).

Le Président passe au point 5 de l'ordre du jour „Président de la Commission“.

M. Sik (Hongrie) dans son exposé sur ce sujet constate la nécessité d'élire le nouveau Président de la Commission du Danube vu que M. Rudenco est nommé par le Gouvernement de la République Populaire Roumaine à un autre travail. En ce qui regarde la candidature à ce poste, le Représentant de Hongrie rappelle les considérations dont se sont guidés les membres de la Commission, lors de l'élection de M. Rudenco comme Président de la Commission du Danube à la première session et considère que dans ce cas il faut se guider de ces mêmes considérations. Soulignant les qualités personnelles du Chef de la Délégation roumaine M. Preoteasa, le Représentant de Hongrie propose de l'élire comme Président de la Commission du Danube.

M. Morozov (U.R.S.S.) dit qu'il est entièrement d'accord avec ce qui a été dit par le Représentant de Hongrie et pour sa part il soutient la candidature de M. Preoteasa au poste de Président de la Commission du Danube.

Le Président met aux voix la proposition du Représentant de Hongrie d'élire comme Président de la Commission du Danube le Chef de la Délégation roumaine M. Grigore Preoteasa.

La proposition est acceptée par cinq voix et une abstention.

Le Président de séance constate que le Chef de la Délégation roumaine à la deuxième session de la Commission du Danube M. Grigore Preoteasa est élu Président de la Commission du Danube.

Le Président de la Commission du Danube M. Preoteasa remercie les membres de la Commission pour la confiance qu'on lui a accordé et propose à M. Linhart de continuer à présider la session jusqu'à la fin.

M. Morozov (U.R.S.S.) soutient la proposition à ce que M. Linhart continue à présider la session jusqu'à ce que l'ordre du jour soit entièrement épuisé.

Le Président de séance M. Linhart dit — prenant en considération qu'il n'y a pas d'autres propositions, celle du Président de la Commission du Danube est acceptée sans vote. M. Linhart continue à présider la séance.

Le Président dit — vu que le point 5 de l'ordre du jour est épuisé, la

session passe à la discussion du point 6 „Sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube“.

*Le Président* prie le Secrétaire de la Commission du Danube M. Morozov de donner des informations sur ce sujet.

M. Morozov (Secrétaire de la Commission du Danube) dit que pour résoudre le problème des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube, conformément au point 5 du Protocole additionnel à la Convention, la Commission jusqu'à présent ne possède ni les documents nécessaires ni l'inventaire des biens afin qu'elle puisse prendre une décision sur ce sujet étant donné que l'ancienne Commission Internationale du Danube se déplaçait souvent et, durant quelques années, elle a changé plusieurs fois son siège dans des différentes villes des pays danubiens. C'est pourquoi il est nécessaire que le Secrétariat, dans la période entre la deuxième et la troisième session, étudie à fond le problème concernant les biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube et présente ses propositions à la troisième session de la Commission du Danube; par rapport à cela le Secrétariat présente le projet suivant :

### PROJET DE DECISION

de la deuxième session de la Commission du Danube concernant le point 6 de l'ordre du jour —

### SORT DES BIENS DE L'ANCIENNE COMMISSION INTERNATIONALE DU DANUBE

Conformément au point 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la deuxième session de la Commission du Danube charge le Secrétaire de la Commission d'étudier le problème concernant les biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube et autorise le Secrétaire de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour préciser l'existence de ces biens, pour entrer en leur possession et, dans le cas nécessaire, pour les réclamer.

Faire entendre le rapport du Secrétaire de la Commission du Danube sur ce sujet, à la III-ème session de la Commission.

M. Preoteasa (Roumanie) exprime son accord avec le projet proposé par le Secrétariat.

*Le Président* met aux voix le projet de décision.

Le projet est accepté par cinq voix et une abstention — (CD/SES 2/19).

*Le Président* passe à la discussion du point 7 de l'ordre du jour „Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube“.

M. Manolov (Bulgarie) propose d'inclure dans l'ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube le problème concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, conformément à la décision adoptée, lors de la discussion du point 4 de l'ordre du jour de la présente session.

*Le Président* met aux voix cette proposition.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*M. Linhart* (Tchécoslovaquie) propose d'inclure dans l'ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube le rapport sur le travail du Secrétariat de la Commission durant l'année 1950 et le rapport du plan de travail de la Commission pour l'année 1951.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) souligne que la proposition du Représentant de Tchécoslovaquie correspond parfaitement aux Règles de procédure de la Commission et qu'il soutient cette proposition.

*Le Président*, met aux voix la proposition du Représentant de Tchécoslovaquie.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*Le Président* propose de convoquer la III-ème session de la Commission du Danube en novembre—décembre 1950.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) dit qu'il faut préciser la date de la session.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) propose de convoquer la III-ème session de la Commission du Danube, le 10 décembre 1950.

*Le Président* met aux voix la proposition du Représentant de l'U.R.S.S. d'établir la date de la convocation de la III-ème session de la Commission du Danube pour le 10 décembre 1950.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*M. Matijasevic* (Yougoslavie) demande la parole par rapport à l'ordre du jour qui a été épuisé. Il dit que les méthodes suivant lesquelles on a préparé la session et imposées pendant le travail de la session, ont mené aux résultats négatifs. La Délégation yougoslave a reçu les documents tels que le plan de travail de la Commission pour l'année 1950, le budget, le tableau du personnel etc. à peine avant le début du travail de la session. Pour cela la Délégation yougoslave insiste qu'à l'avenir les documents concernant l'ordre du jour soient expédiés aux membres de la Commission, à temps.

*M. Morozov* (Secrétaire de la Commission) déclare que tous les documents concernant la deuxième session ont été présentés à tous les membres de la Commission, la Délégation yougoslave y comprise, en temps utile. *M. Morozov* dit qu'il a l'impression d'une ligne étrange dans l'attitude de *M. Matijasevic*, dès le début du travail de la deuxième session. Il était contre toutes les mesures prises pour l'amélioration de la navigation sur le Danube.

*M. Schmelz* (Tchécoslovaquie) dit qu'à la deuxième session de la Commission on a effectué un grand travail et que toutes les questions de l'ordre du jour ont été heureusement résolues.

*M. Preoteasa* (Roumanie) dans son exposé souligne le grand travail effectué par la Commission et exprime sa certitude qu'à l'avenir le travail de la Commission se déploiera avec succès dans l'intérêt de la navigation des pays danubiens, malgré les tentatives de certains cercles impérialistes qui essaient de faire échouer ce travail fructueux.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) souligne de même que malgré les tentatives du Représentant de Yougoslavie qui essaient d'empêcher le travail de la session, la Commission a poursuivi un grand travail, et il exprime la

certitude que la Commission du Danube réalisera les tâches qui lui incombent par la Convention.

*M. Sik* (Hongrie) adhère pleinement aux opinions exprimées dans les discours des Représentants de l'U.R.S.S., de Tchécoslovaquie et de Roumanie dans la manière dont ils apprécient le travail de la II-ème session.

*M. Preoteasa* (Roumanie) propose de terminer le travail de la session vu que l'ordre du jour est épuisé.

Cette proposition est mise aux voix et acceptée par cinq voix contre une.

*Le Président de séance M. Linhart* en conclusion exprime sa satisfaction pour l'activité de la deuxième session, soulignant que les pays-membres de la Commission sont désireux de réaliser une collaboration fructueuse suivant le principe de la défense des intérêts de leurs peuples.

*M. Linhart* souhaite le succès au travail ultérieur de la Commission.

Par cela le travail de la deuxième session de la Commission du Danube est terminé.

*Le Vice-Président  
de la Commission du Danube,  
Signé : Ing. L. LINHART*

*Le Secrétaire  
de la Commission du Danube,  
Signé : G. MOROZOV*

# ANNEXES

I.

## DECISIONS

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE.

## ORDRE DU JOUR

## DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

*(Adopté à la première séance, le 23 mars 1950)*

1. Plan de travail de la Commission pour l'année 1950.
2. Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission.
3. Budget de la Commission pour l'année 1950.
4. Navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü.
5. Président de la Commission.
6. Sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.
7. Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube.

PLAN DE TRAVAIL  
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1950

*(Adopté à la première séance, le 23 mars 1950)*

1. Approuver le pavillon et le sceau de la Commission du Danube.
2. Préparer les recommandations relatives à l'organisation par les Etats riverains des travaux en vue du déblaiement du chenal du Danube, des bâtiments coulés et des débris de ponts détruits.
3. Examiner et résoudre la question de l'utilité de la création d'une Administration fluviale spéciale dans le secteur Gabcikovo-Gönyü ainsi que les autres questions concernant la navigation dans ce secteur.
4. Dresser, sur la base des propositions et des projets élaborés par les Etats danubiens, un plan général des principaux travaux, en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube pour les premiers 2 ou 3 ans.
5. Rassembler et généraliser les données relatives à l'aménagement des voies navigables en vigueur dans les divers secteurs du Danube, en vue de l'élaboration et de la recommandation d'un aménagement uniforme le plus moderne de la voie navigable.
6. Etudier les statuts et règlements en vigueur relatifs à la navigation des bâtiments sur le Danube, élaborer et préparer pour l'édition les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube correspondant aux besoins actuels de la navigation.
7. Effectuer les travaux préparatoires pour l'édition des bulletins hydrologiques, des prévisions hydrométéorologiques de longue et de courte durée ainsi que pour la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.
8. Elaborer et préparer les matériaux pour l'édition de la description de l'aménagement des voies navigables et d'un nouveau routier du Danube.
9. Rassembler et généraliser les matériaux relatifs aux règles de la surveillance douanière, sanitaire et fluviale, appliquées dans les pays danubiens afin que la Commission puisse contribuer à l'unification des règles douanières et sanitaires et réaliser l'unification des règles de la surveillance fluviale.
10. Editer les nouveaux statuts et règlements relatifs à la navigation des bâtiments sur le Danube.
11. Rassembler les statuts et les instructions relatifs aux taxes spéciales, droits de navigation et taxes particulières, appliqués dans les pays danubiens et les coordonner au sein de la Commission.

12. Approuver le Tableau du personnel et les appointements des collaborateurs du Secrétariat et des Services de la Commission.

13. Examiner et approuver le budget de la Commission pour l'année 1950.

14. Approuver les dispositions concernant les sections des Services et les instructions relatives aux fonctions des collaborateurs responsables de la Commission.

15. Accomplir les formalités nécessaires pour passer au bilan de la Commission les biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube.

16. Commencer l'élaboration des projets des immeubles de service et d'habitation de la Commission du Danube.

17. Préparer et approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1951.

18. Approuver les formes permanentes pour les enregistrements comptables et pour la clôture du bilan de la Commission du Danube.

## TABLEAU DU PERSONNEL DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la deuxième séance, le 24 mars 1950)

### I

#### *Direction*

Président . . . . .	—	1
Vice-Président . . . . .	—	1
Secrétaire . . . . .	—	1
		<u>3</u>

### II

#### *Secrétariat*

Secrétaire adjoint du Secrétariat . . . . .	—	1
---	---	---

#### *a) Section générale y compris le service juridique*

Chef de section . . . . .	—	1
Chef du service juridique . . . . .	—	1
Juriste . . . . .	—	1
Secrétaire . . . . .	—	1
Sténographes . . . . .	—	3
Dactylographes . . . . .	—	3
Courrier . . . . .	—	1
		<u>11</u>

#### *b) Section de traduction et de rédaction*

Chef de section . . . . .	—	1
Interprète principal . . . . .	—	1
Interprète . . . . .	—	1
		<u>3</u>

#### *c) Section de correspondance et des archives*

Chef de section . . . . .	—	1
Rétérendaire en chef pour les procès-verbaux . . . . .	—	1
Archiviste — bibliothécaire . . . . .	—	1
		<u>3</u>

d) *Section du personnel*

Chef de section . . . . .	— 1
Référéndaire pour les problèmes de travail et de salaire . . . . .	— 1
Secrétaire-dactylographe . . . . .	— 1
	<u>3</u>
Total pour le Secrétariat	— 21

III |

*Services*

Secrétaire adjoint des Services . . . . .	— 1
---	-----

a) *Section de planification et de statistique*

Chef de section . . . . .	— 1
Référéndaire en chef — économiste . . . . .	— 1
Référéndaire-planificateur . . . . .	— 1
Statisticien . . . . .	— 1
	<u>4</u>

b) *Section de travail*

Chef de section . . . . .	— 1
Ingénieur en chef — hydrotechnique . . . . .	— 1
Ingénieur — constructeur . . . . .	— 1
Dessinateur . . . . .	— 1
	<u>4</u>

c) *Section de finances*

Chef de section . . . . .	— 1
Référéndaire en chef pour les problèmes des taxes . . . . .	— 1
Economiste . . . . .	— 1
	<u>3</u>

d) *Section du service hydrométéorologique  
et du service de navigation*

Chef de section . . . . .	— 1
Suppléant du Chef pour le service de naviga- tion . . . . .	— 1
Suppléant du Chef pour le service hydrométéo- rologique . . . . .	— 1
Ingénieur-hydrologue . . . . .	— 1
Ingénieur pour les problèmes de navigation . . . . .	— 1
Ingénieur de voies et d'aménagement . . . . .	— 1
Correcteur des cartes et des routiers . . . . .	— 1
	<u>7</u>

e) *Section de la surveillance fluviale*

Chef de section . . . . .	— 1
Référendaire en chef pour la surveillance fluviale . . . . .	— 1
Référendaire pour la surveillance de douane . . . . .	— 1
Inspecteur pour la surveillance sanitaire . . . . .	— 1
	<u>4</u>

f) *Comptabilité*

Chef comptable . . . . .	— 1
Suppléant du Chef comptable . . . . .	— 1
Comptable . . . . .	— 1
Comptable-caissier . . . . .	— 1
	<u>4</u>

g) *Section des éditions*

Chef de section-rédacteur en chef . . . . .	— 1
Référendaire en chef-rédacteur technique . . . . .	— 1
Correcteur . . . . .	— 1
	<u>3</u>

Total pour les Services — 30

IV

*Personnel de service*

Intendant de l'immeuble . . . . .	— 1
Expéditeur — magasinier . . . . .	— 1
Equipage du canot de service . . . . .	— 3
Chauffeur principal — Chef du garage . . . . .	— 1
Chauffeurs . . . . .	— 2
	<u>8</u>

Total du personnel de la Commission — 62

# CONDITIONS DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU DANUBE

## I

### APPOINTEMENTS ET AUGMENTATIONS EN POUR-CENT (en roubles)

1. A la Direction et aux fonctionnaires de la Commission du Danube on établit les appointements mensuels suivants :

Président de la Commission . . . . .	— 3.600
Vice-Président de la Commission . . . . .	— 3.400
Secrétaire de la Commission . . . . .	— 3.300
Secrétaires adjoints . . . . .	— 2.800
Chefs de section . . . . .	— 2.600
Chef comptable . . . . .	— 2.600
Chef du service juridique . . . . .	— 2.500
Suppléants du Chef de section . . . . .	— 2.500
Suppléant du Chef comptable . . . . .	— 2.500
Référendaire en chef . . . . .	— 2.400
Ingénieur en chef . . . . .	— 2.200
Inspecteur en chef . . . . .	— 2.200
Référendaire . . . . .	— 2.000
Ingénieur . . . . .	— 2.000
Inspecteur . . . . .	— 2.000
Correcteur des cartes et des routiers . . . . .	— 1.700
Juriste . . . . .	— 1.700
Comptable . . . . .	— 1.700
Interprète en chef . . . . .	— 1.500
Interprète . . . . .	— 1.200
Archiviste-bibliothécaire . . . . .	— 1.100
Intendant . . . . .	— 1.100
Sténodactylographe . . . . .	— 1.000
Secrétaire . . . . .	— 950
Comptable-caissier . . . . .	— 800
Expéditeur . . . . .	— 700
Dactylographe . . . . .	— 600

#### Première observation.

Avec l'approbation de la Commission on peut établir des augmentations personnelles aux appointements de base pour les spécialistes ayant une qualification supérieure spéciale, jusqu'à 1.500 roubles par mois.

## Deuxième observation.

Le Secrétaire a le droit d'engager le personnel de service pour les immeubles de service et les habitations de la Commission selon la saison, l'utilité et les sommes assignées pour les dépenses de l'entretien de même que pour la période du travail des sessions.

2. Les appointements mensuels, les augmentations au salaire et autres conditions de travail pour le personnel de service sont à établir par le Secrétaire de la Commission, conformément à la législation locale de travail et d'accord avec les organisations syndicales.

3. Aux personnes qui ont travaillé sans interruption dans la Commission pendant plus de 2 ans, on paie une augmentation à l'appointement de base à raison de 10% ;

à ceux qui ont travaillé pendant 3 ans	15%
et à ceux qui ont travaillé pendant 4 ans et plus	20%.

4. Pour la connaissance d'une des langues des pays danubiens et des langues officielles, excepté la langue maternelle, on paie au fonctionnaire une augmentation de 5 à 15% au salaire mensuel.

## II

### DEPENSES DE VOYAGE ET PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

5. Pendant le temps que le fonctionnaire se trouve en mission, on lui paie une allocation journalière de 20% du salaire mais celle-ci ne doit ni dépasser 40 roubles ni être inférieure à 20 roubles pour 24 heures, ainsi que les dépenses de transport, conformément aux taxes et au tarif de la II-ème classe.

6. Pendant le temps que le fonctionnaire se trouve en mission, exception faite du temps qu'il passe en voyage, on lui paie les frais de logement équivalant à 1/3 de l'allocation journalière, indépendamment des dépenses effectuées.

7. Aux membres de la Commission on paie intégralement, au compte du budget de la Commission, les dépenses pour la location du logement ainsi que les dépenses de voyage pour les affaires de la Commission.

8. Aux personnes choisies ou appelées des autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube (Galatz), on paie :

a) l'allocation journalière pour tout le temps de voyage ;

b) les dépenses causées par le déplacement du fonctionnaire et de sa famille, conformément aux taxes et au tarif de la II-ème classe ;

c) les dépenses pour le transport des bagages jusqu'à 240 kg. ;

d) les frais de déplacement équivalant au salaire mensuel correspondant à la nouvelle fonction.

### III

#### CONGES, ALLOCATION DE RETRAITE ET ASSISTANCES EN CAS DE MALADIE

9. A chaque fonctionnaire on donne chaque année un congé de travail pour un mois, le salaire lui étant payé au compte du budget de la Commission.

Si le fonctionnaire quitte la Roumaine pour passer son congé dans le pays où il a son domicile permanent, on lui donne un congé supplémentaire de 5 à 10 jours, l'appointement lui étant gardé.

10. Au besoin on peut accorder au fonctionnaire de la Commission une assistance pour le traitement médical, en cas de maladie ou de départ en congé, égale à son salaire de 2 à 4 semaines, au compte du budget de la Commission.

11. L'allocation en cas de retraite, l'assurance en cas de maladie, le paiement des heures supplémentaires, des jours de fêtes, des pensions et d'autres indemnités, sont effectués selon les normes communes, conformément aux statuts et législation existants dans le pays où le fonctionnaire de la Commission travaille.

D E C I S I O N

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
*concernant le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950*

(Adoptée suivant la proposition du Représentant de Hongrie à la troisième séance, le 24 mars 1950)

La deuxième session de la Commission du Danube DECIDE ce qui suit:

1. Approuver le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 au montant de 3.240 mille roubles, conformément à l'annexe CD/SES 2/15.

2. Etablir que chacun des Etats représentés dans la Commission du Danube verse à la disposition de la Commission la somme qui lui revient, conformément à l'indication de la première partie du budget, l'avance versée étant déduite. La cotisation sera versée en monnaie nationale ou en tout autre monnaie avec le transfert en monnaie roumaine comme monnaie du pays de résidence de la Commission, d'accord avec la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine et conformément aux règles de transfert des monnaies, appliquées par cette banque.

Le paiement de la cotisation sera effectué en sommes égales, en deux termes — jusqu'au 1-er juin et jusqu'au 1-er septembre 1950.

3. Autoriser le virement au compte de la Commission des dépenses relatives à l'aménagement et à la réparation des immeubles d'habitation pour les collaborateurs des autres pays invités à travailler dans la Commission, tout en insérant le matériel acquis au bilan de la Commission.

4. Reconnaître utile que la Commission ait à Bucarest pour ses besoins de service un local permanent et permettre de dépenser pour ce but jusqu'à 5.000 roubles par mois.

5. Passer les dépenses relatives à l'organisation et au déploiement de la première et de la deuxième session de la Commission du Danube au compte du budget de la Commission et les effectuer au compte des économies faites aux articles des dépenses du budget approuvé pour l'année 1950.

Charger le Secrétaire de la Commission de s'entendre avec le Gouvernement de la République Populaire Roumaine au sujet de la restitution des dépenses effectuées à l'occasion de l'organisation des sessions susmentionnées.

## B U D G E T

### DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1950

(Confirmé à la troisième séance, le 24 mars 1950, comme Annexe au point 1 de la Décision concernant le budget pour l'année 1950)  
(dressé en mille roubles)

#### I

##### *Chapitre des recettes du budget de la Commission*

##### *R e c e t t e s*

*Art. 1.* Conformément à l'art. 10 de la Convention, le Chapitre des recettes du budget comprend les annuités versées par les Etats danubiens à raison d'un montant égal pour chacun d'eux:

- |   |                |
|---|----------------|
| a) De l'avance de 200,0 mille roubles chacun, pour les dépenses d'organisation de la Commission, établies à la première session . . . . . | 1.200,0        |
| b) Du versement supplémentaire de 340,0 mille roubles chacun, pour l'entretien de la Commission et de ses Services pendant l'année 1950   | <u>2.040,0</u> |

*Art. 2.* Au total, le versement général au budget de la Commission est de . . . . . 3.240,0

Effectué par :

La République Populaire de Bulgarie . . . . .	540,0
La République Populaire Hongroise . . . . .	540,0
La République Populaire Roumaine . . . . .	540,0
L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	540,0
La République Tchécoslovaque . . . . .	540,0
La République Fédérative Populaire de Yougoslavie . . . . .	540,0

#### II

##### *Chapitre des dépenses du budget de la Commission*

##### *D é p e n s e s*

*Art. 1.* Appointements . . . . . 960,0

y compris :	
a) Appointements de base . . . . .	820,0
b) Augmentation pour la connaissance des langues étrangères . . . . .	30,0
c) Augmentation en vue des travaux qui nécessitent des déplacements . . . . .	30,0
d) Paiement des augmentations personnelles . . . . .	40,0
e) Appointements des fonctionnaires surnuméraires . . . . .	40,0
Total :	<u>960,0</u>

*Art. 2. Surplus au salaire :*

a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire calculé conformément à l'art. 1. . . . .	110,0
b) Versements au fonds culturel . . . . .	13,0
Total :	<u>123,0</u>

*Art. 3. Frais de bureau et d'administration :*

a) Acquisition des articles de bureau, de dessin et pour écrire . . . . .	20,0
b) Exécution et acquisition des livres de comptabilité et des formulaires nécessaires . . . . .	5,0
c) Frais d'imprimerie et de publication . . . . .	5,0
d) Paiement des télégrammes, de la radio, des conversations interurbaines et internationales . . . . .	60,0
e) Expéditions postales et télégraphiques . . . . .	15,0
f) Acquisition des ouvrages de référence, des éditions officielles et périodiques . . . . .	5,0
g) Location, chauffage, éclairage, canalisation et nettoyage des immeubles . . . . .	180,0
h) Réparation des immeubles . . . . .	50,0
i) Service des sessions et des réunions . . . . .	45,0
j) Acquisition des divers objets nécessaires à l'administration . . . . .	5,0
k) Location, entretien et réparations des automobiles nécessaires pour le transport . . . . .	30,0
l) Assurance des biens . . . . .	5,0
Total :	<u>425,0</u>

*Art. 4. Missions et déplacement dans l'intérêt du service:*

a) Paiement des frais de transport, des allocations journalières et des frais de logement en cas des missions de service . . . . .	142,0
b) Paiement des frais de voyage, de déplacement, de l'allocation journalière en cas de permutation et paiement de l'allocation en cas de retraite . . . . .	140,0
Total :	<u>282,0</u>

<i>Art. 5.</i> Frais pour travaux d'investigation et organisation des sessions :	
a) Acquisition des matériaux nécessaires aux travaux d'investigation et paiement des travaux d'investigation ainsi que l'édition des matériaux de la Commission . . . . .	200,0
b) Préparation et organisation des sessions de la Commission . . . . .	156,0
	Total: 356,0
<i>Art. 6.</i> Frais pour l'étude des langues étrangères . . . . .	12,0
<i>Art. 7.</i> Acquisition des livres, revues et matériel documentaire pour la bibliothèque . . . . .	28,0
<i>Art. 8.</i> Paiement des bourses aux élèves . . . . .	6,0
<i>Art. 9.</i> Paiement et entretien d'établissements de santé pour les enfants . . . . .	28,0
<i>Art. 10.</i> Acquisition des médicaments . . . . .	2,0
<i>Art. 11.</i> Aménagement et entretien du poste de secours médical de la Commission . . . . .	30,0
<i>Art. 12.</i> Investissements de capital destinés à l'acquisition du matériel administratif et des moyens de transport:	
a) Acquisition des meubles nécessaires à l'aménagement des cabinets de travail et des pièces destinées aux travaux des sessions . . . . .	210,0
b) Acquisition des machines à calculer, machines à écrire etc. . . . .	50,0
c) Acquisition des moyens de transport: autos et auto-camions . . . . .	150,0
d) Acquisition d'un canot de service . . . . .	250,0
	Total: 660,0
<i>Art. 13.</i> Aménagement de la bibliothèque de la Commission . . . . .	3,0
<i>Art. 14.</i> Acquisition des matelas, coussins, couvertures, draps et autre linge de lit ainsi que de l'équipement . . . . .	160,0
<i>Art. 15.</i> Elaboration des projets des bateaux de service, immeubles de service et d'habitation de la Commission . . . . .	50,0
<i>Art. 16.</i> Réparation générale des immeubles appartenant à la Commission ou pris en bail par la Commission . . . . .	20,0

Art. 17. Réparation du matériel et de l'outillage . . . . 5,0

Art. 18. Autres dépenses:

- a) Entretien du canot de service . . . . . 25,0
- b) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéoclimatiques . . . . . 25,0
- c) Paiement des indemnités conformément à la législation locale . . . . . 10,0
- d) Paiement des impôts et des taxes . . . . . 30,0

Total: 90,0

Total pour le Chapitre des dépenses: 3.240,0

Total recettes 3.240,0

Total dépenses 3.240,0

D E C I S I O N

DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

*concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü*

(Adoptée suivant la proposition du Représentant de Bulgarie à la sixième séance, le 27 mars 1950)

Ayant discuté les propositions communes présentées par les Délégations de la République Tchécoslovaque et de la République Populaire Hongroise concernant l'amélioration de la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, la deuxième session de la Commission du Danube RECONNAIT :

1. que le rapport commun hongro-tchécoslovaque relatif à ce problème, vise l'amélioration considérable des conditions de la navigation sur le Haut Danube et facilite à la Commission du Danube la solution de la question s'il serait approprié de créer dans le secteur Gabcikovo—Gönyü une Administration fluviale spéciale ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention ;

2. que l'exécution simultanée des travaux hydrotechniques entre Gabcikovo—Gönyü ainsi que dans le secteur en amont entre Gabcikovo—Rajka contribuerait à l'amélioration générale de la navigation dans le secteur supérieur du Danube (1791—1850 km.)

et DECIDE :

De soumettre le problème concernant le secteur Gabcikovo—Gönyü aux Services de la Commission pour son examen plus approfondi afin de prendre une décision à la troisième session.

De charger les Services de la Commission, en invitant les experts de Tchécoslovaquie et de Hongrie, d'établir sur place l'étendue des travaux hydrotechniques nécessaires, de préciser les possibilités de financement des travaux projetés et d'établir un rapport à la Commission tenant compte des observations faites au cours de la discussion de cette question, aux séances du Groupe de travail et de la deuxième session de la Commission.

DE C I S I O N  
DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
*concernant le sort des biens de l'ancienne Commission Internationale  
du Danube*

(Adoptée à la sixième séance, le 27 mars 1950)

Conformément au point 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la deuxième session de la Commission du Danube charge le Secrétaire de la Commission d'étudier le problème concernant les biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube et autorise le Secrétaire de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour préciser l'existence de ces biens, pour entrer en leur possession et, dans le cas nécessaire, pour les réclamer.

Faire entendre le rapport du Secrétaire de la Commission du Danube sur ce sujet, à la III-ème session de la Commission.

## E X T R A I T

du Procès-verbal No. 16 de la sixième séance de la deuxième session de la Commission du Danube tenue à Galatz, le 27 mars 1950, concernant „L'ordre du jour et la date de la convocation de la troisième session de la Commission du Danube“

*Le Président* passe à la discussion du point 7 de l'ordre du jour „Ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube“.

*M. Manolov* (Bulgarie) propose d'inclure dans l'ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube le problème concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo—Gönyü, conformément à la décision adoptée, lors de la discussion du point 4 de l'ordre du jour de la présente session.

*Le Président* met aux voix cette proposition.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*M. Linhart* (Tchécoslovaquie) propose d'inclure dans l'ordre du jour de la III-ème session de la Commission du Danube le rapport sur le travail du Secrétariat de la Commission durant l'année 1950 et le rapport du plan de travail de la Commission pour l'année 1951.

*M. Morozov* (U.R.S.S.) souligne que la proposition du Représentant de Tchécoslovaquie correspond parfaitement aux Règles de procédure de la Commission et qu'il soutient cette proposition.

*Le Président* met aux voix la proposition du Représentant de Tchécoslovaquie.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

*Le Président* propose de convoquer la III-ème session de la Commission du Danube en novembre—décembre 1950.

*M. Matijasevič* (Yougoslavie) dit qu'il faut préciser la date de la session.

*Morozov* (U.R.S.S.) propose de convoquer la III-ème session de la Commission du Danube, le 10 décembre 1950.

*Le Président* met aux voix la proposition du Représentant de l'U.R.S.S. d'établir la date de la convocation de la III-ème session de la Commission du Danube pour le 10 décembre 1950.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

II.

## PROJETS ET AMENDEMENTS

PROJET DU TABLEAU DU PERSONNEL DU SECRETARIAT  
ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

*Direction*

Président . . . . .	—	1
Vice-Président . . . . .	—	1
Secrétaire . . . . .	—	1
		<hr/>
		3

II

*Secrétariat*

Secrétaire adjoint du Secrétariat . . . . .	—	1
---	---	---

a) *Section générale y compris le service  
juridique*

Chef de section . . . . .	—	1
Chef du service juridique . . . . .	—	1
Juriste . . . . .	—	1
Secrétaire . . . . .	—	1
Sténographes . . . . .	—	3
Dactylographes . . . . .	—	3
Courrier . . . . .	—	1
		<hr/>
		11

b) *Section de traduction et de rédaction*

Chef de section . . . . .	—	1
Interprète principal . . . . .	—	1
Interprète . . . . .	—	1
		<hr/>
		3

c) *Section de correspondance et des archives*

Chef de section . . . . .	—	1
Référéndaire en chef pour les procès-verbaux . . . . .	—	1
Archiviste — bibliothécaire . . . . .	—	1
		<hr/>
		3

d) <i>Section du personnel</i>	
Chef de section . . . . .	— 1
Référendaire pour les problèmes de travail et de salaire . . . . .	— 1
Secrétaire-dactylographe . . . . .	— 1
	<u>3</u>
Total pour le Secrétariat	— 21

### III

#### *Services*

Secrétaire adjoint des Services . . . . .	— 1
---	-----

#### a) *Section de planification et de statistique*

Chef de section . . . . .	— 1
Référendaire en chef-économiste . . . . .	— 1
Référendaire — planificateur . . . . .	— 1
Statisticien . . . . .	— 1
	<u>4</u>

#### b) *Section de travail*

Chef de section . . . . .	— 1
Ingénieur en chef-hydrotechnique . . . . .	— 1
Ingénieur-constructeur . . . . .	— 1
Dessinateur . . . . .	— 1
	<u>4</u>

#### c) *Section de finances*

Chef de section . . . . .	— 1
Référendaire en chef pour les problèmes de taxes . . . . .	— 1
Economiste . . . . .	— 1
	<u>3</u>

#### d) *Section du service hydrométéorologique et du service de navigation*

Chef de section . . . . .	— 1
Suppléant du Chef pour le service de navigation . . . . .	— 1
Suppléant du Chef pour le service hydrométéorologique . . . . .	— 1
Ingénieur-hydrologue . . . . .	— 1
Ingénieur pour les problèmes de navigation . . . . .	— 1
Ingénieur de voies et d'aménagement . . . . .	— 1
Correcteur des cartes et des routiers . . . . .	— 1
	<u>7</u>

e) *Section de la surveillance fluviale*

Chef de section . . . . .	—	1
Référéndaire en chef pour la surveillance fluviale . . . . .	—	1
Référéndaire pour la surveillance de douane . . . . .	—	1
Inspecteur pour la surveillance sanitaire . . . . .	—	1
		<u>4</u>

f) *Comptabilité*

Chef comptable . . . . .	—	1
Suppléant du Chef comptable . . . . .	—	1
Comptable . . . . .	—	1
Comptable-caissier . . . . .	—	1
		<u>4</u>

g) *Section des éditions*

Chef de section-rédacteur en chef . . . . .	—	1
Référéndaire en chef-rédacteur technique . . . . .	—	1
Correcteur . . . . .	—	1
		<u>3</u>

Total pour les Services — 30

IV

*Personnel de service*

Intendant de l'immeuble . . . . .	—	1
Expéditeur-magasinier . . . . .	—	1
Equipage du canot de service . . . . .	—	3
Chauffeur principal — Chef du garage . . . . .	—	1
Chauffeurs . . . . .	—	2
Concierges-mécaniciens de calorifère . . . . .	—	3
Femmes de service . . . . .	—	2
Gardes — concierges . . . . .	—	2
Femme du vestiaire . . . . .	—	1
		<u>16</u>

Total du personnel de la Commission — 70

# CONDITIONS DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU DANUBE

## I

### APPOINTEMENTS ET AUGMENTATIONS EN POUR-CENT (en roubles)

1. A la Direction et aux fonctionnaires de la Commission du Danube on établit les appointements mensuels suivants :

Président de la Commission . . . . .	— 3.600
Vice-Président de la Commission . . . . .	— 3.400
Secrétaire de la Commission . . . . .	— 3.300
Secrétaires adjoints . . . . .	— 2.800
Chefs de section . . . . .	— 2.600
Chef comptable . . . . .	— 2.600
Chef du service juridique . . . . .	— 2.500
Suppléants du Chef de section . . . . .	— 2.500
Suppléant du Chef comptable . . . . .	— 2.500
Référendaire en chef . . . . .	— 2.400
Ingénieur en chef . . . . .	— 2.200
Inspecteur en chef . . . . .	— 2.200
Référendaire . . . . .	— 2.000
Ingénieur . . . . .	— 2.000
Inspecteur . . . . .	— 2.000
Correcteur des cartes et des routiers . . . . .	— 1.700
Juriste . . . . .	— 1.700
Comptable . . . . .	— 1.700
Interprète en chef . . . . .	— 1.500
Interprète . . . . .	— 1.200
Archiviste — bibliothécaire . . . . .	— 1.100
Intendant . . . . .	— 1.100
Sténodactylographe . . . . .	— 1.000
Secrétaire . . . . .	950
Comptable-caissier . . . . .	800
Expéditeur . . . . .	700
Dactylographe . . . . .	600

**Observation :**

Avec l'approbation de la Commission on peut établir des augmentations personnelles aux appointements de base pour les spécialistes ayant une qualification supérieure spéciale, jusqu'à 1.500 roubles par mois.

2. Les appointements mensuels, les augmentations au salaire et autres conditions de travail pour le personnel de service sont à établir par le Secrétaire de la Commission, conformément à la législation locale de travail et d'accord avec les organisations syndicales.

3. Aux personnes qui ont travaillé sans interruption dans la Commission pendant plus de 2 ans, on paie une augmentation à l'appointement de base à raison de 10% ;

à ceux qui ont travaillé pendant 3 ans 15%  
et à ceux qui ont travaillé pendant 4 ans et plus 20%.

4. Pour la connaissance d'une des langues des pays danubiens et des langues officielles, excepté la langue maternelle, on paie au fonctionnaire une augmentation de 5 à 15% au salaire mensuel.

## II

### DEPENSES DE VOYAGE ET PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

5. Pendant le temps que le fonctionnaire se trouve en mission, on lui paie une allocation journalière de 2% du salaire mais celle-ci ne doit ni dépasser 40 roubles ni être inférieure à 20 roubles pour 24 heures, ainsi que les dépenses de transport, conformément aux taxes et au tarif de la II-ème classe.

6. Pendant le temps que le fonctionnaire se trouve en mission, exception faite du temps qu'il passe en voyage, on lui paie les frais de logement équivalant à 1/3 de l'allocation journalière, indépendamment des dépenses effectuées.

7. Aux membres de la Commission on paie intégralement, au compte du budget de la Commission, les dépenses pour la location du logement ainsi que les dépenses de voyage pour les affaires de la Commission.

8. Aux personnes choisies ou appelées des autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube (Galatz), on paie :

- a) l'allocation journalière pour tout le temps du voyage ;
- b) les dépenses causées par le déplacement du fonctionnaire et de sa famille, conformément aux taxes et au tarif de la II-ème classe ;
- c) les dépenses pour le transport des bagages jusqu'à 240 kg. ;
- d) les frais de déplacement équivalant au salaire mensuel correspondant à la nouvelle fonction.

## III

### CONGES, ALLOCATION DE RETRAITE ET ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE

9. A chaque fonctionnaire on donne chaque année un congé de travail pour un mois, le salaire lui étant payé au compte du budget de la Commission.

Si le fonctionnaire quitte la Roumanie pour passer son congé dans le pays où il a son domicile permanent, on lui donne un congé supplémentaire de 5 à 10 jours, l'appointement lui étant gardé.

10. Au besoin on peut accorder au fonctionnaire de la Commission une assistance pour le traitement médical, en cas de maladie ou de départ en congé, égale à son salaire de 2 à 4 semaines, au compte du budget de la Commission.

11. L'allocation en cas de retraite, l'assurance en cas de maladie, le paiement des heures supplémentaires, des jours de fêtes, des pensions et d'autres indemnités, sont effectués d'après les normes communes, conformément aux statuts et législation existents dans le pays où le fonctionnaire de la Commission travaille.

DEPENSES DE VOYAGE ET PAIEMENT DES FRAIS DE  
A M E N D E M E N T S

de la Délégation roumaine au projet du Tableau du personnel du  
Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

1. Exclure du Chapitre IV du projet du Tableau du personnel du  
Secrétariat et des Services (Personnel de service) les dernières quatre  
catégories : les concierges-mécaniciens de calorifère, les femmes de service,  
les gardes-concierges et la femme du vestiaire, en tout 8 personnes, en  
réduisant de cette façon le nombre du personnel de service à 8 personnes  
et le nombre total du personnel de la Commission à 62 personnes.

2. Ajouter après la première observation la deuxième observation  
suivante :

„Le Secrétaire a le droit d'engager le personnel de service pour les  
immeubles de service et les habitations de la Commission selon la saison,  
l'utilité et les sommes assignées pour les dépenses de l'entretien, de même  
que pour la période des travaux des sessions.“

CONGRES ALLOCATION DE RETRAITE ET ASSISTANCE EN  
CAS DE MALADIE

9. A chaque fonctionnaire ou donne chaque année un congé de travail  
pour un mois, le salaire lui étant payé au compte du budget de la Com-  
mission.  
10. Au besoin on peut accorder au fonctionnaire de la Commission  
une assistance pour le traitement médical, en cas de maladie ou de départ  
en congé, de 2 à 4 semaines, au compte du budget de  
la Commission.  
11. L'allocation en cas de retraite, l'assistance en cas de maladie,  
le paiement des heures supplémentaires, les jours de fêtes, les pensions et  
d'autres indemnités, sont effectués d'après les normes communes, conformé-  
ment aux statuts et législations existants dans le pays où le fonctionnaire  
de la Commission travaille.

A M E N D E M E N T

*de la Délégation yougoslave au projet du Tableau du personnel du  
Secrétariat et des Services de la Commission du Danube*

Les postes des employés de la Commission seront repartis, autant que possible, en nombre égal entre les pays-membres de la Commission, compte tenu de l'importance desdits postes.

---

III.

# INDEX

DES PROCES-VERBAUX DES SESSIONS  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

I N D E X  
 du premier tome  
 des procès-verbaux de la Commission du Danube

		Tome 1 Pages
CD /SES 1/2	— Ordre du jour de la 1ère session de la Commission du Danube . . . . .	213
CD /SES 1/3	— Projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	225
CD /SES 1/4	— Projet yougoslave des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	230
CD /SES 1/5	— Projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	239
CD /SES 1/6	— Amendement de la Délégation roumaine à l'art. 12 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	245
CD /SES 1/7	— Amendement de la Délégation bulgare à l'art. 5 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	241
CD /SES 1/8 Rev 1	— Amendements de la Délégation hongroise aux articles 5 et 13 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	242
CD /SES 1/9	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 6 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	244
CD /SES 1/10	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 7 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	244
CD /SES 1/11	— Amendements de la Délégation yougoslave aux articles 12 et 16 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	244
CD /SES 1/12	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 13 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	245
CD /SES 1/13	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 14 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	245
CD /SES 1/14	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 11 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	244
CD /SES 1/15	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 27 du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	245

CD /SES 1/16	— Amendement de la Délégation yougoslave au Chapitre VI du projet soviétique des Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	245
CD /SES 1/17	— Amendements de la Délégation tchécoslovaque aux articles 6 et 9 du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	251
CD /SES 1/18	— Amendement de la Délégation yougoslave concernant l'introduction d'un nouvel art. 11 dans le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	250
CD /SES 1/19	— Amendements de la Délégation yougoslave aux articles 1, 2 et 3 du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	248
CD /SES 1/20	— Amendement de la Délégation yougoslave concernant l'introduction d'un nouvel art. 12 dans le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	250
CD /SES 1/21	— Amendements de la Délégation yougoslave aux articles 4 et 5 du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	248
CD /SES 1/22	— Amendements de la Délégation yougoslave aux articles 6, 7 et 10 du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	249
CD /SES 1/23	— Amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 9 du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	249
CD /SES 1/24	— Proposition de la Délégation soviétique concernant l'ordre du jour de la IIème session de la Commission du Danube . . . . .	253
CD /SES 1/26	— Proposition de la Délégation soviétique concernant une somme à titre d'avance, destinée à couvrir les frais d'organisation de la Commission du Danube . . . . .	252
CD /SES 1/27	— Règles de procédure de la Commission du Danube . . . . .	214
CD /SES 1/28	— Amendement de la Délégation tchécoslovaque au projet de l'ordre du jour de la IIème session de la Commission du Danube . . . . .	254
CD /SES 1/29	— Rapport de la Sous-commission de vérification des pleins pouvoirs . . . . .	257
CD /SES 1/30	— Rapport du Président de la Sous-commission de rédaction à la I-ère session de la Commission du Danube . . . . .	256
CD /SES 1/31	— Décision concernant le paiement par les Etats danubiens d'une somme à titre d'avance, destinée à couvrir les frais d'organisation de la Commission du Danube . . . . .	221
CD /SES 1/32	— Procès-verbal de la séance de la Sous-commission de rédaction à la I-ère session de la Commission du Danube . . . . .	255
CD /SES 1/33	— Ordre du jour de la IIème session de la Commission du Danube . . . . .	222
CD /SES 1/34	— Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	219

I N D E X  
du deuxième tome  
des procès-verbaux de la Commission du Danube

		Tome 2 <u>Pages</u>
CD /SES 2/5	— Projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	195
CD /SES 2/7	— Amendements de la Délégation roumaine au projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	200
CD /SES 2/8 Rev 1	— Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1950 . . . . .	176
CD /SES 2/9	— Amendement de la Délégation yougoslave au projet du Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	201
CD /SES 2/13	— Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube . . . . .	178
CD /SES 2/14	— Décision concernant le budget de la Commission du Danube pour l'année 1950 . . . . .	184
CD /SES 2/15	— Budget de la Commission du Danube pour l'année 1950	185
CD /SES 2/18	— Ordre du jour de la IIème session de la Commission du Danube . . . . .	175
CD /SES 2/19	— Décision concernant le sort des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube . . . . .	190
CD /SES 2/21	— Décision concernant la navigation dans le secteur Gabcikovo-Gönyü . . . . .	189
CD /SES 2/22	— Extrait du Procès-verbal No. 16 „Ordre du jour de la IIIème session de la Commission du Danube“ . . . . .	191